



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **La Bibliotheque Des Predicateurs**

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre  
alphabétique

J - O

**Houdry, Vincent**

**Lyon, 1717**

Jugement Temeraire, faux soupçon; pensée injurieuse à la reputation  
d'autrui.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75872](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75872)



Il n'y a que le jugement de Dieu qui mérite le nom de jugement.

puisse appeller jugement par excellence, comme Dieu même s'appelle celui qui est. La raison qu'en donne S. Chrysostome, est parce qu'il n'y a que ce jugement de Dieu qui soit parfait; tous les autres jugemens étant ou altérez par l'erreur, ou corrompus par la faveur, ou ébranlez par la lâcheté, ou adoucis par la flaterie. C'est pourquoi le grand Apôtre S. Paul méprisoit tous les jugemens des hommes; parce qu'à prendre les choses dans la rigueur, il n'y a que Dieu seul qui puisse juger valablement: *Qui judicat nos, Dominus est*; à cause qu'il n'y a que lui qui ait la vérité & l'équité requise pour ce sujet; que lui qui ait une vérité infaillible, & qui le rend incapable d'être trompé ou d'être corrompu; une vérité à laquelle on ne peut jamais rien imposer; une équité inflexible que nulle considération ne peut ébranler: & voilà proprement ce qui rend ce jour terrible. *Le P. Bourdaloue, dans les premiers Sermons imprimez sous son nom.*

*1. ad Cor. 4.*

La vérité sera connue, & l'hypocrisie confondue dans ce jugement.

Comme nous corrompons la vérité au dedans, aussi-bien qu'au dehors par nos hypocrisies; c'est-à-dire, comme nous ne sommes pas de meilleure foi pour nous-mêmes que pour les autres, en prenant plaisir à nous tromper aussi-bien nous-mêmes par nos erreurs, que les autres par notre hypocrisie; Dieu dans ce jugement reparera ces deux grands desordres. Il découvrira à nos esprits la vérité que nos erreurs leur avoient tenuë cachée, & il développera aux yeux d'autrui le fond & le secret d'un cœur que l'hypocrisie lui avoit dissimulé. Il nous détrompera nous-mêmes des fausses idées que nous aurons conçues, & effacera celles que notre feinte & notre dissimulation auront imprimées dans l'esprit des autres. Il dissipera malgré nous les nuages de passion & d'amour propre, qui nous cachent à nous-mêmes ce que nous sommes, & ce que nous méritons, & répandra dans tous les esprits du monde une connoissance claire & distincte de tout ce que nous aurons été véritablement. *Le même.*

Nous serons alors détrompez de nos erreurs.

Nous manquons souvent dans les principes, & nous nous faisons nous-mêmes une conscience à notre mode, réglant nos obligations sur notre intérêt, & sur notre amour propre, traitant de bagatelles & d'un rien, ce qui devant Dieu est d'une extrême conséquence, faisant plier la loi de Dieu à nos inclinations, & non pas nos inclinations à la loi de Dieu: en un mot, ne jugeant rien de criminel que ce qui l'est devant le monde. Mais (Chrétiens) viendra un jour que Dieu reformera toutes les erreurs, & les consciences mal fondées. Ce sera quand il prendra son temps, & qu'il jugera les Justices mêmes: *Ego justitias judicabo*. Il fera voir ces consciences pleines de préoccupation; les règles que nous

*Psal. 74.*

nous sommes faites, pleines d'amour propre; ces jugemens & ces justices que nous avons faites, pleines de flaterie & de corruption. Il nous avoit laissé dans cette vie des règles infaillibles, & nous n'avions qu'à comparer nos règles avec les siennes, nos sentimens avec les maximes, & nos consciences avec la loi: mais il le fera alors, il opposera toutes les règles de son Eglise à nos passions, tous les articles de la foi à nos crimes, toutes les règles mêmes de la raison à nos emportemens & à nos déreglemens, & tout cela, afin de corriger en nous nos erreurs. *Le même.*

Il est étrange que le Fils de Dieu, qui étoit descendu du Ciel en qualité de médiateur, y soit remonté comme un Juge; qu'après avoir plaidé la cause des hommes par ses larmes & par son sang, il ait été payé d'une si noire ingratitude, qu'il soit entré contre eux dans les sentimens de severité de son Pere. J. C. possède par là trois qualitez bien contraires. Il est notre avocat, puisqu'il a plaidé notre cause; il est notre partie, puisqu'il est l'objet de nos ourrages; il est enfin notre Juge, puisqu'il doit prononcer notre arrêt. *M. de la Volpilliere, Sermon du Jugement.*

Le Fils de Dieu, qui est maintenant notre médiateur, doit être un jour notre juge.

La pensée que nous devons paroître devant ce Juge infiniment misericordieux, doit remplir de confiance les justes & les pecheurs pénitens; mais en même temps la crainte des jugemens de Dieu, qui ne laissera aucun peché impuni, doit faire trembler tous les hommes, en quelque état qu'ils soient. Espérez, pecheurs, celui qui sera votre Juge, est votre Redempteur; mais aussi tremblez: celui qui est votre Redempteur, sera votre Juge. Plus il aura été indulgent dans le temps de sa misericorde, plus il sera inexorable dans le jour de ses vengeances: il punira dans toute la rigueur de sa justice irritée, le mépris, l'abus, la profanation de ce sang précieux qui coule dans les sacrez canaux de la penitence, pour laver vos ames souillées de la lépre du peché; il sondera tous les replis de vos cœurs, pour y porter le feu vengeur de sa colere; il ouvrira ces sepulchres blanchis des hypocrites, pour en découvrir les ossemens & la pourriture à la face de toute la terre; il ôtera le masque à la fausse devotion, pour en faire voir la laideur & la difformité. Dans cet examen rigoureux, où il jugera les Justices, il nous fera voir peut-être comme des abominations devant lui, ce que nous aurons crû des œuvres méritoires; il nous fera connoître que ce que nous croyons lumière en nous, n'est peut-être que tenebres; que ce que nous appellons conversion, n'est qu'un changement de vice; il nous fera pénétrer au travers de toutes ces illusions imperceptibles de l'amour propre, les motifs corrompus qui infectoient toutes nos vertus apparentes dans leur origine. *L'Abbé du Jarry, Sermon pour le jour des Cendres.*

Comme dans ce jugement dernier il y a à espérer pour les uns, il y a à craindre pour les autres.

## JUGEMENT TEMERAIRE, FAUX SOUPÇON; PENSÉE INJURIEUSE à la reputation d'autrui. Avertissement.

Cette matière du jugement temeraire est assez singulière, quoi que les discours qu'on en fait dans les Chaires, soient tres-communs. Le vice, dont celui-ci approche le plus, est la médisance; parce qu'il en est ordinairement la cause: mais comme ce sont deux pechez separés, quoi que l'un conduise à l'autre, nous les traiterons separément.



Ce qu'il y a plus particulièrement à remarquer sur ce sujet, est 1°. De bien distinguer le soupçon raisonnable qu'on peut avoir des mœurs, des actions, & des desseins d'une personne par les indices qu'elle en fait paroître, d'avec le jugement formé sur de legeres conjectures, ou sur des marques équivoques, qui peuvent être interpretées en bonne & en mauvaise part, & faire voir qu'on en doit toujours juger favorablement. 2°. De bien faire comprendre qu'il est facile, & mesme ordinaire de se tromper en jugeant sur les apparences. 3°. De prendre garde de donner dans l'exageration, en faisant passer pour pechez toutes les pensées desavantageuses qui nous peuvent venir sur la conduite du prochain.

Quoi que cette matiere regarde uniquement ceux qui s'érigent en juges & en censeurs des actions d'autrui; cela n'empesche pas qu'on ne puisse exciter ses Auditeurs à ne donner jamais occasion de soupçonner mal de soi, & d'éviter tout ce qui peut donner juste sujet de scandale, & d'avoir soin de sa reputation; ce qui est particulièrement recommandé dans l'Écriture. On peut enfin exhorter à souffrir patiemment les mauvais jugemens qu'on fait de nous & de notre conduite, ausquels on ne donne nulle occasion, à l'exemple du Sauveur.

## PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

I. *Joan. 16.*

**S**UR l'Évangile: *Arguet mundum de peccato, & de justitia, & de judicio.* Quoi que le Saint Esprit doive reprendre le monde du peché, de la justice, & du jugement, je m'arrête uniquement au dernier, qui est le jugement teméraire, auquel le monde est si sujet à l'égard du prochain, & où ces trois choses ensemble se trouvent renfermées, le peché, l'injustice & le jugement. C'est en effet une injustice, dont une infinité de personnes est coupable; & comme les pechez qui sont contre la justice, sont les plus crians, & ceux dont nous avons le plus d'horreur, il me semble que j'aurai ramassé sous la seule injustice de ce crime si commun, & si ordinaire, tout ce qu'il y a de plus fort sur cette matiere. Je dis donc que le jugement teméraire est injuste. 1°. Parce qu'il le fait sans une connoissance suffisante du fait, ou de la personne que l'on juge. 2°. Sans une autorité & un pouvoir legitime & reconnu. 3°. Sans probité, & l'intégrité qui est nécessaire à un Juge pour porter un jugement équitable. C'est le partage de ce discours.

Premier Point. Tout jugement injuste n'est pas toujours teméraire, parce qu'il se peut faire que l'on connoisse l'injustice que l'on commet, & que l'on viole de gayeté de cœur les droits les plus saints; mais tout jugement teméraire est toujours injuste, puisqu'il n'est teméraire que par le défaut d'une connoissance suffisante. 2°. Parce qu'on juge sur les apparences, & les dehors, qui sont pour l'ordinaire fautifs ou équivoques: mais plus communément par les préventions que nous avons. On nous a fait un rapport de la conduite d'une personne, & l'on nous a donné une idée desavantageuse de ses mœurs, & de sa probité: ensuite de ce rapport & de cette opinion que nous en avons conçue, tout ce qu'elle fait, & tout ce qu'elle dit, nous est suspect, & nous en jugeons toujours en mauvaise part. On nous a dit mille choses vraies, ou fausses de cet homme d'affaires, de ce marchand, de ce serviteur, de cette Dame: en consequence de cela, nous condamnons cet homme d'affaires comme un fourbe, & un homme de mauvaise foi: ce marchand passe chez nous pour un trompeur: ce serviteur pour un infidele; si quelque chose est perdue ou égarée dans la maison, notre soupçon tombe aussi-tôt sur lui. Quoi de plus injuste que de juger ainsi son prochain sur des causes si legeres? 3°. On ju-

ge sans preuve, sans examen, sans écouter l'accusé dans sa défense; & Dieu même ne voulut pas condamner les habitans de Sodome, sans examiner, sans faire des enquêtes, sans descendre sur les lieux pour s'informer de la verité; quoi qu'il n'eût pas besoin d'autres informations que sa vue penetrante; & nous, sur des rapports incertains, des préjugés mal fondez, sur des préventions fautives, nous porterons un arrêt définitif? Quelle temerité! quelle injustice! 4°. On juge même des intentions secretes du cœur, qui est la dernière injustice, & nous interpretons les meilleures actions du prochain en mauvaise part; nous lui ôtons sa reputation dans notre esprit, & nous le privons d'un droit, que la nature & la religion lui ont acquis, en quoi nous violons la charité avec la justice, &c.

Second Point. Le jugement teméraire est injuste, parce qu'il est illegitime, sans droit & sans autorité. 1°. C'est une usurpation manifeste sur l'autorité de Dieu, qui nous a si expressément défendu de juger nos freres, & qui s'est réservé uniquement ce droit. On dresse un tribunal au milieu de soi-même, où l'on cite tout le monde, les grands, les petits, les riches, les pauvres, les innocens, les coupables; & on se fait l'arbitre de toutes les actions d'autrui, sans jurisdiction & sans autorité; & ce qui est plus criminel, c'est que l'on donne un mauvais jour aux actions les plus innocentes. 2°. Parce que les autres Juges, qui ont une autorité legitime, ont leur ressort, au-delà duquel leur jurisdiction ne s'étend point; ils ne jugent même que de certains cas, de certaines affaires. De là vient qu'il y a des Tribunaux differens, des Chambres pour de certaines affaires, qui ne sont pas pour les autres; mais un homme qui s'érige en juge de son prochain, se fait juge de tout. 3°. C'est pour reformer ces jugemens injustes & illegitimes qu'il y aura un jugement general, où Dieu exposera aux yeux de tout le monde, ce qu'il y aura eu de plus caché, &c.

Troisième Point. Si le jugement teméraire est injuste faute de lumière & de connoissance suffisante, & de plus par le défaut d'autorité & de pouvoir legitime; il faut ajoûter qu'il est encore par le défaut de probité & de l'intégrité qui est nécessaire à un Juge, n'y ayant rien de plus injuste, que de voir, que celui-là



celui-là s'érige en censeur & en juge, qui est coupable des mêmes crimes, pour lesquels il condamne les autres; ou qui étant criminel, accusé, juge, & condamne des innocens. C'est ce qui se trouve le plus souvent dans les jugemens temeraires. 1°. Parce que ces critiques & censeurs importuns jugent des autres, selon la disposition de leur cœur, & par ce qu'ils feroient eux-mêmes en semblables occasions. Un avare croit que les autres le sont comme lui; un voluptueux, un fourbe, &c. 2°. Parce qu'on juge communément par passion, par envie, par jalousie, par vengeance, &c. 3°. On juge des autres selon l'affection, ou la haine qu'on a pour eux, &c.

II. 1°. UN Chrétien ne doit jamais juger temerairement de personne; la justice, la charité, la religion, & le précepte exprés du Sauveur dans l'Evangile, le lui défendent, & condamnent ces sortes de jugemens. 2°. Il ne doit jamais ajouter foi aux jugemens temeraires, que les autres font de leur prochain; parce qu'ordinairement ils ne sont pas mieux fondez, que ceux qu'il fait lui-même, & que les mêmes raisons qui l'obligent à ne point juger mal d'autrui, l'obligent à ne point croire ce que les autres en jugent, sur le rapport qu'ils lui en font. 3°. Tout Chrétien doit prendre garde de ne donner jamais occasion à personne de juger mal de lui: car c'est alors donner scandale, & le jugement qu'on feroit de lui ne seroit plus temeraire.

III. DANS les jugemens temeraires, on peche:

1°. Contre la prudence, en jugeant sur des apparences qui sont ordinairement trompeuses, ou sur les rapports qu'on nous fait, & que nous reconnoissons tous les jours être faux. Or asseoir son jugement là-dessus, n'est-ce pas s'exposer à être trompé, & par conséquent agir contre les regles de la prudence, qui demandent qu'on prenne toutes les précautions que l'on peut pour ne se pas tromper? 2°. On peche contre la charité, qui nous oblige à avoir bonne opinion de notre prochain; à interpreter en bonne part ses actions, quand elles ne sont point évidemment mauvaises, & dans celles qui sont douteuses, de pancher vers ce qui lui est le plus avantageux. 3°. C'est pecher contre la justice, & contre la loi naturelle; priver le prochain du droit qu'il a d'être en estime dans notre esprit; usurper un droit qui ne nous appartient pas; & enfin, faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes.

IV. ON peut considerer dans le jugement temeraire; 1°. L'injure qu'il fait à Dieu, de juger de l'intention des hommes, qui est un droit essentiel à la souveraineté du Seigneur, qui seul connoit le secret des cœurs. 2°. Le tort qu'il fait au prochain, de lui ôter notre estime, à laquelle il a droit tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaise; & ainsi le jugement temeraire, & le mépris qui le suit, est une injustice visible. Vous vous croiriez coupable, si par votre médisance vous aviez fait perdre à votre frere l'estime des autres; êtes-vous innocent, quand par votre jugement temeraire vous lui ôtez la vôtre? &c. 3°. On se fait tort à soi-même par le jugement temeraire; parce que nous nous rendons coupables devant Dieu d'un péché grief; nous obligeons ce Dieu de misericorde de nous juger à la rigueur, &c.

ON peut considerer le jugement temeraire; 1°. Dans les causes qui ont coutume de le faire naître, qui sont, l'envie, l'orgueil, & particulièrement la malignité & la corruption de notre cœur; parce que nous jugeons communément des autres par nous-mêmes, & une personne sujette à un défaut ou à un vice, fait le même jugement de tout le monde. 2°. Dans ses effets & dans ses suites, qui font un tort considerable au prochain, en lui ôtant l'estime de notre esprit, à laquelle il avoit droit; & ensuite l'affection & la charité que nous devons avoir pour lui; puisqu'il est bien difficile d'aimer ce qu'on n'estime pas; & enfin, on lui ôte sa reputation dans l'esprit des autres; en faisant connoître ses soupçons, & le jugement qu'on en fait. 3°. On le peut considerer dans sa propre malice, étant enuietement opposé à la charité, qui ne pense mal de personne, & qui au contraire couvre & cache tant qu'elle peut les fautes, & les défauts d'autrui.

COMME l'esprit & le cœur ont part au jugement temeraire que l'on fait des actions d'autrui, il faut montrer en quoi l'on manque de l'un & de l'autre côté.

Premierement, du côté de l'esprit. 1°. C'est être imprudent & temeraire, que de porter un jugement de consequence sur des apparences & sur des conjectures fautive. 2°. C'est un orgueil & une presumption de s'ériger en Juge, sans droit & sans autorité. 3°. C'est choquer la raison, & l'équité naturelle.

Secondement, du côté du cœur. 1°. C'est une marque évidente de la malignité de notre naturel. 2°. C'est une marque de la corruption de notre cœur même, & qu'on est sujet aux mêmes vices que l'on condamne dans les autres. 3°. Que l'on a peu de charité pour le prochain, &c.

TROIS choses, selon Saint Thomas, sont nécessaires pour faire un bon jugement; savoir, 1°. L'autorité; 2°. La connoissance; 3°. L'intégrité. Il faut de l'autorité dans la personne du Juge; de la connoissance dans son esprit; de l'intégrité dans son cœur. S'il n'a point d'autorité, son jugement sera nul & chimerique; s'il n'a point de connoissance, son jugement sera fautive, & l'on pourra l'accuser d'aveuglement & d'erreur; & s'il n'a point d'intégrité, son jugement sera vicieux & corrompu. Or la plupart jugent & condamnent les autres; 1°. Sans autorité: *Quis se constituit judicem?* 2°. La plupart jugent sans connoissance; car qui peut savoir le secret des cœurs que Dieu? 3°. La plupart jugent sans intégrité; car ils jugent selon l'intérêt, la passion, leur caprice. Pris du Pere Bourdaloue, dans ses premiers Sermons.

CELUI qui juge temerairement porte trois caracteres oppozés à ceux de la charité chrétienne.

1°. Caractere de legereté & de précipitation, oppozé à la charité patiente, & exempte de mauvais soupçons. 2°. Caractere d'indiscretion & de dureté, contre la charité douce & prudente, qui couvre les pechez d'autrui par son silence. 3°. Caractere de malignité & de presumption, contre la charité humble, qui n'est ni ambitieuse, ni enflée d'orgueil. Pris des Sermons Moraux.

1°. LA nature du jugement temeraire;

V.

VI.

VII.

VIII.



ce que c'est, & en quoi il consiste. 2°. La malignité du jugement temeraire, qui fait injure à Dieu & au prochain. 3°. Les causes du jugement temeraire, qui sont l'inclination au mal, la curiosité de rechercher les actions d'autrui, la disposition du cœur, qui fait juger des autres par soi-même.

1°. ON croit que juger temerairement de la conduite de son prochain, c'est un péché léger & de nulle conséquence, & je veux vous en montrer l'énormité, dans lui-même, & dans ses suites. 2°. On demande ce qu'il faut faire pour l'éviter, & pour s'en garantir, & je vais vous en apprendre les moyens. *M. Joly, Tome 3. de ses Prônes.*

X I

1°. LE jugement temeraire est contre

les loix de la justice. 2°. Contre les loix de la charité. Il viole tous les droits de l'une, & tous les devoirs de l'autre. *Pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, Tome 3. de la Dominicale.*

NOUS sommes extrêmement aveugles dans nos jugemens & dans nos décisions sur les actions du prochain.

1°. Parce que nous jugeons de la substance des choses par leur apparence. 2°. Par l'action, nous tirons des conséquences des intentions qui ne sont connues qu'à Dieu. 3°. Parce que nous nous fondons sur le rapport d'autrui. Trois raisons qui rendent la plupart de nos jugemens temeraires. *Pris du P. Bourdaloue.*

XII

## PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Peres.

Saint Augustin, sur l'Épître aux Romains, montre qu'il faut laisser à Dieu le jugement des actions, qui peuvent être faites avec bon & mauvais dessein.

Le même, dans une Lettre adressée à son Clergé, & au peuple d'Hyppone, montre que c'est une extrême injustice de juger de toute une Communauté par les fautes d'un particulier.

Le même, sur le Pseaume 118. expliquant ces paroles: *Amputa opprobrium meum, quod suspicatus sum*, montre que c'est une impiété que de juger des autres par ce qui se passe en nous.

Le même, sur le même Pseaume, montre quels sont les jugemens qu'on doit appeler temeraires, & que dans les choses douteuses, on doit toujours les prendre en bonne part.

Le même, *Serm. 202. de Tempore*, sur ces paroles de saint Matthieu: *Nolite judicare, & non judicabimini*, montre qu'on peut blâmer ce qui est évidemment péché; mais non pas condamner les choses indifférentes, & qui peuvent être faites avec bon dessein.

Le même, sur le Pseaume 51. montre qu'il ne faut jamais mal juger des personnes par leurs emplois, ni par les actions qui paroissent au dehors, quand elles ne sont pas manifestement mauvaises.

Le même, l. 2. de *Serm. Domini in monte*, ch. 28. montre qu'on juge temerairement en deux manières; sçavoir, lorsqu'on ignore avec quelle intention une personne agit, & lorsqu'on ne sçait quel sera un jour celui, qui nous paroît maintenant si déréglé & si vicieux.

Saint Gregoire, l. 5. *Moral. c. 27. & l. 14. c. 2.* montre qu'on juge mal du prochain, parce qu'on ne l'aime pas, & qu'on ne croit pas se tromper dans son jugement, parce qu'on s'aime trop soi-même.

Le même, l. 25. ch. 14. des mêmes Morales, fait voir le mal qu'on commet en jugeant mal de ceux qui sont au-dessus de nous, & à qui nous sommes soumis.

Le même, *Homil. 4. in Ezechielem*, attribue le jugement temeraire à l'amour propre, & au défaut de charité envers le prochain. S. Chrysostome, *Homil. 22. in cap. 18. Genes.* sur ces paroles: *Descendam & videbo, utrum peccata opere compleverim*, montre combien nous devons être réservés à juger des autres, & quelle précaution nous devons prendre, avant que de condamner leurs actions.

Le même, l. 6. de *Sacerd.* parlant des Prélats, montre qu'ils doivent se donner de garde de donner occasion de juger mal d'eux.

Saint Gregoire de Nazianze, *Orat. de seipso*, montre qu'on doit peu se mettre en peine des mauvais jugemens qu'on fait de nous, pourvu qu'on n'en donne nulle occasion.

Saint Dorothee, *Doctr. 6.* montre la gravité de ce péché par les paroles du Sauveur: *Ejice primum trabem de oculo tuo, &c.*

Le même, *Doctr. 16.* compare les censeurs, & ceux qui jugent temerairement des autres, à ceux qui ont l'estomac cacochyme, lesquels changent en mauvaise nourriture les alimens les plus salutaires.

Saint Bernard, *Serm. 40. in Cantic.* montre qu'il ne faut pas condamner légèrement le prochain; mais si on ne peut excuser l'action qui est mauvaise en soi, du moins excuser l'intention, la surprise, & diminuer la faute tant que l'on peut.

Saint Thomas, sur l'Épître aux Romains, ch. 2. montre que juger le prochain sur les choses qui nous sont inconnues, c'est attenter sur l'autorité de Dieu.

Saint Bonaventure, 2. *Traité de la reformation de l'homme interieur*, ch. 2. donne d'excellens avis sur ce sujet.

Saint François de Sales, dans son Introduction à la Vie devote, ch. 28. montre pourquoi les mauvais jugemens que l'on fait des actions d'autrui sont temeraires; quels sont les principes d'où ils naissent, & les remèdes qu'il y faut apporter.

Alphonse Rodriguez, *Traité 4. ch. 15. 16. 17.* parle amplement des causes & des remèdes des jugemens temeraires.

Le Pere Saint-Jure, liv. 3. de la connoissance & de l'amour de Notre Seigneur, sect. 7. traite aussi le même sujet.

Le Pere Suffren, dans l'Année Chrétienne, premiere partie, ch. 7. sect. 3. 2. Point.

Dans les Essais de Morale, Tome 1. le 5. *Traité* est tout entier sur le jugement temeraire, où il est parlé en dix chapitres de tout ce qui regarde cette matiere.

Dans le livre intitulé, *Les souffrances de JESUS-CHRIST*, traduit par le P. Alleaume, 20. Souffrance, il est parlé des faux jugemens que les Juifs ont faits des actions du Sauveur.

Le P. Nepveu, Tome 3. de ses Reflexions Chrétiennes.

Livre intitulé: *Remarques sur divers sujets* de

Les Livres spirituels &amp; autres



de Religion & de Morale, Tom. 3. traite ce sujet.

Le P. Croiser, dans ses Reflexions spirituelles.

Drexellius, in Amuss, l. 2. c. 7. consecut. 5.

Nicolaus Lancicius, Opusc. 19.

Livre intitulé: Guerre aux vices, 38. combat.

Hortus Pastorum, tract. 4. lect. 15.

Molinier, Sermon pour le quatrième Mardi de Carême.

Le P. Bourdalouë, dans les premiers Sermons imprimez sous son nom, Sermon pour le Mardi de la 4. semaine de Carême.

M. Joly, Tome 3. Prône pour le dixième Dimanche d'après la Pentecôte.

M. de la Volpilliere.

Les Discours Chrétiens, Discours pour le 18. Dimanche d'après la Pentecôte, où il est parlé de la malignité de l'esprit humain, & dans la seconde partie des jugemens temeraires.

M. l'Abbé de Monmored, Tome 3. de ses Homelies Evangeliques, Homelie pour le

premier Dimanche d'après la Pentecôte.

Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

Le P. Segneri, Sermonaire Italien, a un discours sur ce sujet dans son Carême.

Les Essais de Sermons pour le Carême; pour le Mardi de la quatrième semaine.

Les mêmes Essais pour la Dominicale, Tome 1. sur le cinquième Dimanche après l'Epiphanie.

Les mêmes, Tome 2. pour le dixième Dimanche d'après la Pentecôte, premier dessein.

Dans le Dictionnaire Moral, Tome 3. il y a deux Sermons de suite sur ce sujet, & plusieurs Reflexions.

Dans les Sermons Moraux, il y en a un sur ce même sujet.

Grenade, dans ses Lieux Communs.

Bulée, in Panario.

Summa Prædicantium.

Labatha, in Thesauro.

Lohner, in Biblioth. Manuali.

Titul. Judicium Temerarium.

Ces qui ont fait des Recueils sur ce sujet.

Les Prédicateurs.

PARAGRAPH TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

SI verè justitiam loquimini, recta judicatio filii hominum. Psalm. 57.

Mendaces filii hominum in stateris, ut decipiant ipsi de vanitate in idipsum. Psalm. 61.

In via stultus ambulans; cum ipse insipiens sit, omnes stultos asinat. Eccle. 10.

Nolite judicare secundum faciem, sed justum judicium judicate. Joann. 7.

Ve qui dicitis malum bonum, & bonum malum: ponentes tenebras lucem, & lucem tenebras. Isaïe 5.

Nolite judicare, ut non judicemini; in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini. Matth. 7.

Quid vides festucam in oculo fratris tui, & trabem in oculo tuo non vides? Matth. 7.

Ut quid cogitatis malè, in cordibus vestris? Matth. 9.

Nolite judicare, & non judicabimini; nolite condemnare, & non condemnabimini. Luc. 6.

Propter quod inexcusabilis es ô homo omnis, qui judicas; in quo enim judicas alterum, teipsum condemnas; eadem enim agis qua judicas. Ad Rom. 2.

Non ergo amplius invicem judicemus: sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum. Ad Rom. 14.

Tu quis es, qui judicas alienum servum? Domino suo stat, aut cadit. Ibidem.

Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Ibidem.

Nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus, qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium. 1. ad Cor. 4.

Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicetur, aut ab humano die. Ibidem.

Si nosmetipsos a judicaremus, non utique judicaremur. 1. ad Cor. 11.

Quis hominum scit que sunt hominis, nisi spiritus hominis, qui in ipso est? 1. ad Cor. 2.

Charitas non cogitat malum. Ibid. c. 13.

Facti estis judices cogitationum iniquarum. Jacobi 2.

Quid mihi de iis, qui foris sunt, judicare? 1. ad Cor. 5.

Tome III.

Y

SI vous parlez véritablement selon la justice, jugez aussi selon l'équité.

Les enfans des hommes ont de fausses balances, & ils s'accordent ensemble dans la vanité, pour user de tromperie.

L'insensé qui marche dans sa voye, croit tous les autres insensés comme lui.

Ne jugez pas selon l'apparence, mais jugez selon la justice.

Malheur à vous, qui dites que le mal est bien, & que le bien est mal; qui donnez aux tenebres le nom de lumiere, & à la lumiere le nom de tenebres.

Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés: car vous serez jugés, selon que vous aurez jugé les autres.

Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frere, lorsque vous ne vous appercevez pas d'une poutre qui est dans votre œil?

Pourquoi donnez-vous entrée en vos cœurs à de mauvaises pensées touchant le prochain?

Ne jugez point, & vous ne serez point condamnés; ne condamnez point, & vous ne serez point condamnés.

O homme! qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable; car en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.

Ne nous jugeons plus à l'avenir les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere une occasion de chute & de scandale.

Qui êtes-vous qui jugez ainsi le serviteur d'autrui? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître.

Pourquoi vous, condamnez-vous votre frere? & pourquoi vous, méprisez-vous le vôtre?

Ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira à la lumiere ce qui est caché dans les tenebres, & découvrira les plus secrètes pensées des cœurs.

Pour moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit.

Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne ferions pas juger de Dieu.

Qui des hommes connoît ce qui est en l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui?

La charité n'a point de mauvais soupçons. Vous suivez des pensées injustes dans le jugement que vous faites de votre prochain.

Pourquoi entreprendrais-je de juger les gens de dehors?



Exemples de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Les amis de Job le voyant dans un accablant de maux, firent un jugement desavantageux de sa vertu.

Les amis de Job considerant ce grand homme dans un si déplorable état, après l'avoir vu dans une si florissante fortune, & ne pouvant remarquer dans toute la conduite de sa vie aucune injustice, ni aucun crime manifeste, qui eût mérité un si severe traitement, soupçonnerent temerairement qu'il falloit qu'il eût commis quelque peché secret, qui lui eût attiré tant de malheurs. C'étoit néanmoins l'homme le plus saint qui fût sur la terre, & qui au jugement de Dieu même n'avoit point son pareil; jusques-là que pour faire voir au démon, combien la vertu & la fidelité de ce saint homme étoit sincere, il permit à cet ennemi de sa gloire de l'éprouver par la perte de ses biens, de ses enfans, & de le reduire enfin à l'extrême misere, où ses amis, qui l'étoient venus visiter, le trouverent: ce ne fut point pour punition de ses crimes, comme ils le jugerent fausement; mais pour l'exercice de sa patience, afin de le combler ensuite de gloire, & de le proposer à tous les siècles pour un modele de vertu.

Saül eut toujours la fidelité de David pour suspecte, quelque service qu'il lui rendit.

L'orgueil & la défiance de Saül fit que quelque grands services que David lui eût rendu, & qu'il fût encore prêt de lui rendre, jamais il ne pût effacer de son esprit le soupçon injuste qu'il avoit conçu, que ce fidele sujet lui vouloit enlever la couronne: & si vous voulez sçavoir sur quoi cet injuste soupçon étoit fondé, après tant de preuves de la fidelité & de la valeur de David, qui étoit le plus ferme appui de son Etat, & qui lui avoit donné mille témoignages de l'attachement qu'il avoit à ses interêts, aussi-bien qu'à sa personne; ce fut une jalousie ridicule. Ce Prince se persuada qu'on lui avoit préféré David, & qu'on lui avoit rendu plus d'honneur, dans un applaudissement de louanges & de voix confuses qu'il avoit entendus, en entrant triomphant dans la ville; & sur un sujet si leger, il ne cessa, durant qu'il vécut, de poursuivre, & de persecuter comme un rebelle le plus fidele de ses serviteurs, dont toutes les actions, toutes les démarches, toutes les soumissions, & les services mêmes devinrent suspects à ce cœur envenimé d'une furieuse jalousie.

Quel jugement on auroit fait de la vertu de Judith, lorsqu'elle fut trouver Holopherne, si l'on en eût jugé par les apparences.

Qu'eussent dit, je vous prie, les habitans de la ville de Bethulie, s'ils eussent vu une jeune veuve mettre bas ses habits de deuil, & ajouter aux beautez naturelles de son visage, tout ce que l'art peut inventer, afin de plaire; s'ils l'eussent vu prendre ses pierrieries, ajouter parures sur parures, pour sortir de la ville, & entrer en cet équipage dans la tente d'un impudique General d'armée, & passer une partie de la nuit seule avec lui? Sans doute ceux qui l'auroient vu dans cette action, n'auroient pas penetré son intention, ni le motif qui la portoit à une entreprise si hardie. Au contraire, à en juger par des apparences qui sembloient sauter aux yeux, ne se fût-on pas crû en droit de juger que c'étoit une infame? & n'eût-elle pas perdu dans leur esprit toute la reputation & la gloire qu'elle s'étoit acquise par sa vertu, & sa sage conduite par le passé? C'est cependant le faux jugement qu'on eût fait de la genereuse Judith, l'une des plus sages & des plus chastes femmes de toute l'antiquité; tant

il est vrai, ce que dit l'Apôtre Saint Paul: Qu'il ne faut juger personne avant le temps ordonné pour le jugement des hommes; parce que les apparences sont extrêmement trompeuses, comme l'experience le fait voir tous les jours.

1. ad Cor. 4.

Qui eût vu Joseph, jeune esclave, admirablement bien fait, s'enfuir de la chambre de son impudique maîtresse, laquelle s'écrioit qu'on avoit voulu attenter à son honneur, & qui pour preuve de cet attentat, tenoit entre ses mains le manteau de son prétendu corrupteur. Qui eût, dis-je, vu ce jeune homme tout interdit, tout effrayé, & ne l'eût jugé coupable du crime dont cette infame l'accusoit, pour couvrir le sien? Mais qui-conque eût fait ce jugement, ne se fût-il pas trompé, quoi que tous les préjugez fussent contre l'innocent? On devoit présumer que cette femme de qualité, qui étoit la plus intéressée à sauver son honneur, n'auroit pas fait un tel éclat, si elle ne se fût vuë en danger d'être forcée; qu'elle n'auroit pas montré le manteau qu'elle tenoit, si elle n'eût été sûre de l'insolence de celui qu'elle accusoit, & dont elle vouloit qu'on fit une justice exemplaire: d'ailleurs ce jeune esclave étant devenu presqu'un maître de la maison, ayant tout credit & tout pouvoir, il y avoit sujet de croire qu'emporté par sa passion, il se seroit oublié jusqu'à ce point, & en seroit venu jusqu'à cette temerité. Ainsi, tous les préjugez & toutes les apparences étoient contre lui. Et cependant cette maîtresse étoit une infame, qui avoit sollicité Joseph à un si grand crime, & ce Joseph avoit mieux aimé mourir que d'offenser son Dieu & son Maître: tant il est vrai que c'est un jugement précipité, & ordinairement temeraire, que de rien décider sur de simples apparences.

Le chaste de l'innocent Joseph fut jugé coupable d'une infidélité criminelle sur des apparences.

Marie, sœur de Moïse, jugea mal de son frere, & murmura de sa conduite; mais Dieu prenant les interêts de son fidele Ministre, la frappa aussi-rôt d'une lépre honteuse, en punition de sa temerité. Le Grand-Prêtre Heli voyant la mere de Samuël dans l'ardeur d'une fervente priere, jugea qu'elle étoit yvre, & qu'elle avoit perdu le sens, quoi que le mouvement de ses lèvres, & la posture de son corps, dont Heli étoit choqué, fussent l'effet d'une ardente devotion. Quel jugement ne fit-on point, & ne porta-t-on point contre l'innocente Susanne, sur le témoignage que rendirent contre elle deux infames Vieillards, qui avoient attenté sur sa pudicité? Le superbe Aman ne regardoit-il pas Mardochee comme un homme indigne de vivre, parce qu'il ne lui rendoit pas l'honneur & la soumission qu'il en attendoit? N'a-t-on pas mal jugé de la plupart des Prophetes? & les Rois d'Israël n'en ont-ils pas persecuté quelques-uns sur des soupçons mal fondez? En un mot, comme il y a peu de gens de bien dont on n'ait mal parlé, il y en a aussi tres-peu dont on n'ait fait quelquefois des jugemens tres-defavantageux, & tres-mal fondez.

Plusieurs autres jugemens temeraires qu'on a fait des plus gens de bien, & qui sont rapportez dans l'écriture.

Il falloit bien que la malice du cœur des Juifs, & particulièrement des Scribes & des Pharisiens, eût étrangement obscurci en eux la lumiere de l'esprit, qui juge toujours avantageusement du bien, à moins qu'il ne soit trompé par l'apparence du mal, qui ne se

Les faux & temeraires jugemens que les Juifs ont faits de la personne & des actions



trouvoit point dans la conduite du Sauveur. Ils jugeoient toujours mal de sa personne, de ses paroles, & de ses actions: preuve manifeste du poison caché dans leurs cœurs, qui étouffoit peu à peu ce qui restoit de droiture naturelle dans leurs esprits. Ceux qui avoient des sentimens plus avantageux de cet Homme-Dieu, ne le regardoient que comme un saint Prophete; les autres en jugeoient chacun selon son humeur, & ses dispositions particulières. S'il étoit avec les pecheurs, quoi que sa conversation fût toujours sainte, & qu'il ne cherchât que leur salut, il passoit pour un homme qui aimoit à boire & à manger avec eux. Quelques-uns disoient que sa doctrine étoit nouvelle, selon la coutume du monde corrompu, qui traite de nouveauté tout ce qui s'oppose à ses vieilles erreurs, & à ses anciens desordres. D'autres le voyant suivi d'une grande foule de peuple, l'accusoient d'être un séditieux, & un perturbateur du repos public. Quand on parla du miracle qu'il avoit fait en guérissant l'Aveugle-né, ils répondirent:

*Joan. 9.* Nos scimus quia hic homo peccator est; nous savons que cet homme est un pecheur & un méchant. Lorsqu'il dit à un Paralytique, après lui avoir rendu l'usage de tous les membres, vos pechez vous sont pardonnez; ils jugerent & dirent en eux-mêmes, qu'il avoit proferé un blasphème: *Dixerunt intra se, hic blasphemar.*

*Matth. 9.* Le Pharisien qui l'avoit invité à manger, voyant que Madelaine lui baisoit les pieds, jugea aussi-tôt qu'il n'étoit pas un Prophete, comme plusieurs le croyoient, puisqu'il se laissoit toucher par une femme pecheresse. Enfin ils en vinrent jusqu'à tel excès d'injustice & de méchanceté, que ne pouvant nier les miracles publics & éclatans, que Jesus-Christ operoit; ils les attribuerent à un commerce secret avec le démon.

Le Sauveur du monde, notre souverain Maître, qui nous a donné des exemples de toutes les vertus, & particulièrement de tout ce qui regarde la charité, nous a en plusieurs rencontres donné l'exemple, aussi-bien que le précepte de ne point juger le prochain: & quelque droit qu'il eût de juger les hommes, il n'a pas voulu s'en servir pendant sa vie. Quand on lui amena une femme surprise en adultere, bien loin de la juger & de la condamner, il blâma & reprit le jugement des autres: Que le premier d'entre vous, dit-il à ceux qui la lui amenerent, que le premier d'entre vous qui se sent innocent, lui jette la premiere pierre; à mon égard, femme, si personne ne te condamne, je ne te condamnerai pas. Quand le Pharisien jugea mal de Madelaine, qu'il regardoit comme une pecheresse, ce Sauveur la défendit, & fit l'éloge de ses vertus: il fit la même chose, quand Judas & les autres Apôtres s'indignerent contre elle, pour avoir répandu une boîte de parfums précieux sur sa tête. Quand les Pharisiens condamnerent les Apôtres, parce qu'ils ne jeûnoient pas si souvent qu'eux, & parce qu'ils ne lavoient pas leurs mains avant que de prendre leur repas: ou bien, parce qu'ayant faim, ils prenoient des épis de bled dans les champs au jour du Sabbath, il les défendit, & reprit ceux qui jugeoient mal d'eux pour des choses si légeres. Ce qui est plus admirable, & ce que nous devons particulièrement remarquer, c'est qu'étant attaché à la Croix, il s'efforça d'excuser les Juifs mêmes, dont il avoit été si maltraité, & qui actuellement lui

insultoient dans les souffrances. Il ne pouvoit excuser la haine des Prêtres; l'envie des Scribes & des Pharisiens; l'ingratitude du peuple; la fausseté des témoins; l'injustice de Pilate; & la cruauté des soldats: toutes ces choses étoient trop évidentes pour les pouvoir disculper; il ne restoit à sa charité que le seul défaut de connoissance qu'ils avoient de la dignité de sa personne: c'est pourquoi il allégua cette excuse à son Pere; il s'en sert comme d'un prétexte de compassion & de miséricorde pour obtenir leur grace, & pour les mettre à couvert du châtement qu'ils avoient mérité: *Pater dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt.*

Le Pharisien de l'Evangile doit être proposé en cette matière, comme l'infame modele de tous ceux qui jugent temerairement de leur prochain; il n'avoit aucune connoissance du cœur du Publicain qu'il condamnoit, & il n'en parloit que par conjecture. Il ne le censura, & il ne le blâma dans lui-même, que par un effet de son orgueil & de sa malice. Il lui impura où de vrais ou de faux pechez, dans le temps même qu'il frappoit sa poitrine, & qu'il se tenoit au bas du Temple, pour implorer la miséricorde du Seigneur. Ce sont autant de caracteres du jugement temeraire que l'on fait ordinairement des personnes que l'on blâme, & que l'on condamne sur de simples conjectures, par un effet d'orgueil ou de malice, qui est plus visible dans celui qui juge & qui blâme, que dans celui qui est blâmé, à qui l'on impute le plus souvent des défauts où des vices faux.

Qui se fût jamais imaginé que Saul, de persecuteur des premiers Chrétiens, fût devenu un jour le grand Apôtre de Jesus-Christ, le défenseur & le plus ferme soutien de sa Religion, en voyant avec quelle fureur & quelle rage il persecutoit les fideles? Ce n'étoit pas un jugement temeraire de croire alors qu'il étoit le grand ennemi du nom Chrétien, & comme il s'appelle lui-même, un blasphémateur, & un persecuteur de ceux qui reconnoissoient celui, qu'il a lui-même publié depuis, & annoncé aux Gentils, dont il a été le Prédicateur. Non, ce n'étoit pas un jugement temeraire de ce côté-là; mais c'en étoit un jugement précipité par l'ignorance où l'on étoit des secrets jugemens de Dieu sur lui. Hé! que sçait-on ce que sera un jour celui que l'on regarde comme un blasphémateur, un impie, livré à l'iniquité & aux derniers excès du vice, & des débauches les plus outrées? Que sçait-on si celui que l'on croit ainsi abandonné à un sens reprobé, n'est point déjà converti comme un Saint Paul? Et lorsque ce même Saul, touché de Dieu, & devenu un agneau, de lion furieux qu'il étoit, entra dans Damas, d'où il étoit sorti à dessein d'exterminer cette nouvelle Religion, qui n'eût jugé avec Ananias, qu'il y entroit pour exécuter la commission qu'il avoit obtenué d'emmener chargé de fers à Jerusalem, tous ceux qu'il trouveroit, & pour y abolir entièrement le nom & le culte de Jesus-Christ? Et néanmoins c'étoit pour le prêcher, pour confondre les Juifs, & établir la Foi, pour laquelle il fut depuis si cruellement persecuté.

Le Pharisien prenoit Madelaine pour une pecheresse publique, en même temps que la contrition de son cœur, & les larmes de ses yeux lui obtinrent le pardon de ses pechez. C'est ce que sont souvent plusieurs Chrétiens,

Exemple du Pharisien, qui jugea temerairement du Publicain.

L'exemple de Saul, persecuteur les Chrétiens, & depuis fait Apôtre, montre qu'il ne faut ni juger mal, ni desespérer des plus grands pecheurs.

Autres jugemens temeraires que nous lisons dans l'Evangile.



qui jugent & qui condamnent ceux qui sont plus innocens qu'eux, & qui sont plus agréables à Dieu.

Faux jugement que Judas fit de la même Madelaine dans une autre occasion.

Jugemens temeraires & injustes qu'on a fait

soient quelques-uns? C'est, disoient-ils, un homme qui est possédé du demon, autrement comment pourroit-il subsister, & persister dans une abstinence si étrange? Et Jesus-Christ menoit une vie commune à l'exterieur, mangeant & buvant ce qu'on lui presentoit; mais il n'étoit pas pour cela à couvert des jugemens de ces extravagans censeurs, qui ne peuvent même s'accorder dans leurs sentimens: car ils publient que c'est un homme de bonne chere, bon ami des Publicains & des Pecheurs qui l'invitent à manger à leur table.

de S. Jean-Baptiste, & de Jesus-Christ.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

C'est empiéter sur les droits de Dieu, que de juger mal du prochain.

Quare persequimini me sicut Deus? Jobi 19. Comme celui qui juge son prochain contre l'ordre de Dieu, entreprend sur les droits de la divinité, en lui dérobant ce qui lui est propre; sçavoir, de penetrer le fond des cœurs, & de juger du futur. Celui qui se voit jugé par un autre de la sorte injustement, ne lui pourra-t-il pas dire ce que Job disoit à ses amis, qui tomberent dans ce dérèglement: Pourquoi me persecutez-vous comme Dieu, à qui seul il appartient de fouiller dans les replis de nos cœurs & de nos intentions? Vous vous ingerez dans une chose qui ne vous appartient pas; ne sçavez-vous pas que notre Juge est Jesus-Christ, & que nous comparoîtrons tous devant son Tribunal? Que c'est là que nous devons recevoir l'arrêt définitif, qui justifiera, ou qui condamnera nos actions; peut-être condamnez-vous celui à qui Dieu a pardonné? Quare persequimini me sicut Deus?

Nous n'avons pas droit de juger notre prochain, sur lequel nous n'avons nulle juridiction.

Tu quis es, qui judicas alienum servum? &c. Ad Roman. 14. Qui êtes-vous, je vous prie, & quelle autorité avez-vous, vous qui osez examiner & juger les actions d'un serviteur qui n'est point à vous? De quoi vous mettez-vous en peine? Domino suo stat aut cadit. Laissez au maître le soin de son domestique; s'il fait bien ou mal, il ne vous importe; il a son Seigneur & son Juge, à qui, & non pas à vous, il doit rendre compte de ce qu'il fait, & de qui seul il doit être absous ou condamné: Tu quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum? Pourquoi, dit ensuite le même S. Paul, vous mêlez-vous de juger votre frere, & qui êtes-vous, qui osez le mépriser? Peut-être estimez-vous digne de tous les supplices de l'enfer, celui à qui Dieu destine une gloire éminente dans le Ciel.

Comment il faut juger des pecheurs publics & de cetera.

A fructibus eorum cognoscetis eos. Matth. 7. Vous les connoîtrez par leurs fruits. Ce qui se doit entendre des pecheurs publics, qui sont une profession déclarée du libertinage. Car pour ceux-là, l'Evangile nous donne droit, non pas tant de juger; car où le fait est manifeste, la discussion ni le jugement n'ont pas lieu; que de voir & de connoître qu'ils sont ennemis de Dieu, selon leur disposition presente. Encore en ce cas, faut-il s'abstenir d'en juger pour l'avenir, puisque nous ne sçavons pas ce qu'ils feront un jour; & si Dieu, qui d'un Publicain a fait un Apôtre, & d'une Pecheresse un modele de penitence, ne fera point un jour de grands Saints, de ceux que nous voyons maintenant grands pecheurs.

Les fausses balances dans lesquelles les hommes pesent les actions de leur prochain.

Vani filii hominum, mendaces filii hominum in stateris. Psal. 61. Les enfans des hommes sont vains & menteurs dans leurs balances. Ces balances trompeuses & mensongeres, dans lesquelles les hommes pesent leur prochain, sont les faux jugemens qu'ils en font, appuyez sur

des conjectures, & sur des connoissances pleines d'illusion. Y a-t-il rien de si trompeur que les apparences? Combien se trouve-t-il de personnes, dont les manieres exterieures marquent beaucoup d'imperfection, & qui dans le fond de l'ame ont une vertu solide? Combien d'autres au contraire, qui couvrent beaucoup de vices effectifs, sous des vertus superficielles & déguilées? Or puisque nous sçavons que cela est ainsi, n'est-ce pas juger temerairement, & s'exposer visiblement à prendre le vice pour la vertu, & la vertu pour le vice, que de juger sur des preuves si suspectes & si trompeuses? N'est-ce pas une temerité insupportable que de juger des intentions les plus secretes par des signes équivoques, & par des actions, qui peuvent être faites par des motifs si differens?

Qui non manducat, manducantem non judicet. Ad Rom. 14. Que celui qui ne mange pas, ne juge pas celui qui mange. C'est un sage avis que l'Apôtre donne aux personnes de pieté, & qui sont une profession ouverte de devotion; ces sortes de personnes, comme ce même Apôtre semble le dire en un autre endroit, sont plus portées à juger moins favorablement de ceux qu'ils croyent mener une vie plus relâchée, parce que la leur est plus austere; sans prendre garde que Dieu n'exige pas le même degré de perfection de tout le monde, & sans avoir égard aux besoins particuliers que chacun peut avoir: Spiritus judicat omnia. Que celui donc qui ne mange pas, dit S. Paul, ne juge pas celui qui mange: Que celui qui mené une vie austere & retirée, ne juge & ne condamne pas ceux qui vivent d'une façon plus sociable, & que ceux qui vivent d'une façon plus sociable, & que les devoirs de leur état engagent dans le commerce du monde, ne desaprouvent pas ceux qui vivent dans la retraite. Toutes ces devotions, pourvu qu'elles soient bien réglées, peuvent être excellentes; & ceux qui en jugent mal, s'exposent toujours à faire des jugemens injustes & temeraires. Tournons contre nous-mêmes cet esprit de censure, qui nous est si naturel; nos propres défauts nous fourniront assez de matiere pour l'exercer, sans lui en chercher ailleurs. C'est ce que veut dire cet avis de l'Apôtre.

L'Apôtre S. Paul recommande expressément de ne juger mal de personne.

Charitas non cogitat malum. 1. ad Cor. 13. La charité ne pense point de mal de son prochain. Pour retrancher tous les soupçons mal fondez, & tous les jugemens temeraires, il faut se souvenir de cette belle qualité que S. Paul donne à la charité: Charitas non cogitat malum. La charité ne soupçonne point de mal dans les actions d'autrui, elle interprete tout en bonne part; elle a des yeux de colombe, c'est-à-dire, purs, simples, & innocens; & elle n'en peut donner d'autres à une

1. ad Cor. 2.

La charité nous porte à ne juger jamais mal de personne.

1. ad Cor. 13.



ame qui desire plaire à Dieu. Servons-nous de ces yeux pour regarder les actions d'autrui; accoutumons-nous à nous entretenir de pensées avantageuses de son merite; concevons, si nous pouvons, de l'estime pour ses bonnes qualitez; il est bien difficile que nous n'en remarquions quelques-unes, si nous le regardons avec ces yeux charitables. Que si nonobstant cela, il est sujet à quelques défauts considerables, ne laissons pas de l'estimer, & même de l'honorer, non pour ses défauts, mais pour ses bonnes qualitez, qui dans notre jugement & dans l'estime que nous devons faire de sa personne, doivent toujours l'emporter sur tout ce qui paroît de déréglé & d'imparfait.

Dieu ne défend pas absolument de juger; mais de ju-

*Justum judicium judicate.* Joann. 7. Dieu ne nous défend pas absolument de juger de notre prochain, pourvu que ce soit avec justice: *Justum judicium judicate*: car souvent nous

sommes obligés de connoître ceux avec qui nous traitons: la prudence demande qu'on ne se fie pas à tout le monde; & parmi ce mélange de bons & de méchans, où nous vivons, Dieu nous oblige lui-même de fuir les uns, & de lier commerce avec les autres. Or le moyen de les démêler sans discernement? & ce discernement se peut-il faire, sans en juger? Tout cela est vrai; mais il faut aussi bien distinguer le jugement sage & prudent, d'avec le jugement temeraire, & la difference en est aisée à voir; on juge prudemment, quand on est convaincu par des faits certains, par l'expérience qu'on en fait, par ce que les plus gens de bien & les plus desintéressés en jugent eux-mêmes: mais on fait un jugement temeraire, quand il n'est appuyé que sur de foibles conjectures, & sur des soupçons pris mal à propos.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

**D**E oculis alieni cordis temerè judicare, peccatum est; quid enim sit in corde videre non possumus. August. lib. de vera innocenti. c. 21.

*Malus homo judicat in alio quod sentit in seipso.* Idem, in Epist.

*Nonne iniquum est ut quis de alio judicare velit, & de se judicare nolit?* Epist. 174.

*Temerarium judicium plerumque nihil nocet ei, de quo temerè judicatur; ei autem qui temerè judicat, ipsa temeritas necesse est ut nocent.* Idem, de Ser. Dom. in mont. l. 2. c. 29.

*Curiosum genus hominum ad cognoscendam vitam alienam, desidiosum ad cognoscendam suam.* Idem, l. 10. Confess.

*Non se multum dolet errare charitas, cum bene credit etiam de malo.* Idem.

*Omnibus cavenda est suspicio, qua est venenum amicitie.* Idem, l. de Amicit. c. 24.

*Non in quacumque laudanda, vel vituperanda, temerè irruamus.* Idem, l. 22. cont. Faustum, c. 26.

*In iis rebus, qua possunt & bono animo fieri & malo, judicium Deo dimittamus; nec audeamus de alienius corde, quod non videmus, ferre sententiam.* Idem, super Epist. ad Roman. Propos. 79.

*Temerarius judicis plena sunt omnia. De quo desperavimus, subito convertitur, & fit optimus; de quo multum presumpsimus, subito deficit, & fit pessimus.* Idem, Serm. de Pastoribus.

*Ita maxime temerè judicant, qui magis amant vituperare & damnare, quam emendare & corrigere.* Idem, l. 2. de Serm. Dom. in monte.

*Ubi mihi animus hominis ignotus est & incertus, melius arbitror meliora sentire, quam inexplorata culpare.* Idem, lib. 1. de Orig. anim. c. 2.

*Maxima pars generis humani, indiscreto judicio, ad reprehendum prompta & parata esse probatur; cum tamen non ita se velit ab aliis judicari, quomodo vult alios judicare.* Idem, Serm. 102. de Temp.

*Suarum actionum negligentes, sunt aliorum procaci libertate censoros.* S. Prosper, l. 2. de Vit. contempl.

*Teipsum respice, tu qui alios judicas, esto aliquando tui judex.* S. Cyprianus.

*Spernentes hominum judicia, nec laudibus eorum extollamur, nec obreccationibus contristerur.* Hieronym. in Isaiam, l. 1. c. 3.

*Si unusquisque de proximo judicat, quid Deo reservamus?* Idem,

**C'**Est un peché, que de juger temerairement des secrets des cœurs: car nous ne pouvons voir ce que les autres ont dans l'ame.

Le méchant juge d'autrui, suivant ce qu'il sent en lui-même.

N'est-il pas injuste de vouloir juger les autres, sans vouloir se juger soi-même?

Le jugement temeraire ne nuit pas communément à celui sur qui il tombe; mais la temerité de celui qui le forme, ne peut manquer de lui être nuisible.

Il y a des gens curieux de savoir la vie que mènent les autres, & paresseux à examiner la leur propre.

L'homme charitable ne se fait pas une peine de son erreur, lorsqu'il juge favorablement même de ce qui est mal.

Chacun doit rejeter les soupçons, comme le poison de l'amitié.

Ne soyons prompts ni à louer, ni à blâmer.

Abandonnons à Dieu le jugement des choses qui se peuvent faire & par un bon & par un mauvais motif; & ne nous empresseons pas de juger de l'intérieur d'autrui, que nous ne voyons pas.

On ne voit par tout que jugemens temeraires; celui, que nous avons desespéré de convertir, se change en un instant; & celui, sur la conversion duquel nous avions compté, tombe tout-à-coup.

Les plus temeraires dans leurs jugemens, sont ceux qui aiment mieux blâmer & condamner, que reprendre & corriger.

Lorsque l'intérieur d'un homme n'est caché, je crois qu'il vaut mieux en juger favorablement, que blâmer ce qui n'est inconnu.

La plupart des hommes sont prompts à blâmer indiscretement; il n'est cependant personne, qui veuille être jugé par les autres, comme il veut juger les autres.

Ceux qui ne sont pas de retour sur eux-mêmes, sont hardis à censurer la conduite des autres.

Regardez-vous vous-même, vous qui jugez les autres, & foyez quelquefois votre propre juge.

Méprisons les jugemens des hommes; que leurs louanges ne nous enflent pas, que leurs médisances ne nous affligent pas.

Si chacun juge son prochain, que réserverons-nous à Dieu?



*Quantâ laude dignus error etiam de malis factis bene judicare!* S. Paulinus.

*Charitas non cogitat malum, id est, ignoscit iis qui errant, existimans ea non esse facta malo animi proposito.* Theodoret. in hunc locum Apoft.

*Cacitate odii in iudicium impingent.* Tertull. in Apologetico.

*Quid nobis iniustius esse potest? Nolumus in nobis rectum agnoscere, & de aliis audent usurpare iudicium.* Salvian. lib. 3. de Gubern.

*Sic alios iudica, ut ipse ab eis iudicari cupis.* Isidorus.

*Neque si oculis tuis peccatorem videris, condemnes; nec illis credas, sapius enim falluntur & ipsi.* Joann. Climac. Gradu 10.

*Sua cæcus ad crimina, ad aliena errata perluet.* S. Chrylog.

*Necesse est eam formam in te redire iudicii, quam in alium ipse decernendam putaveris.* Ambros. in Psalm. 118.

*Vult fieri iudex alienarum culparum, qui gravatur pondere suarum.* Gregor. in Ezechiel.

*Superbi tantò insensius de alienis iudicant, quanto sua profundius ignorant.* Idem, ibid.

*Humana mentis proprium est, hoc sibi fieri suspicari, quod facit.* Gregor. l. 14. Moral.

*Ad proferendum sententiam, nunquam præcipites esse debemus, ne temerè indiscussa iudicemus; ne qualiter audita nos moveant, & ne passim dictis sine probatione credamus.* Idem, l. 19. Moral.

*Quantum vos in bono profecistis, tantum bona etiam in aliis sentitis.* Idem, l. 6. Epist. Epist. 24.

*Sicut difficile aliquem suspicatur malum, qui bonus est, sic difficile aliquem suspicatur bonum, qui malus est.* Chrysof. super Matth.

*Cave aliena conversationis esse aut curiosus explorator, aut temerarius iudex.* Bernard. super Cantic.

*Excusa intentionem, si opus non potes; puta subreptionem, puta casum.* Idem, ibidem.

*Judicare est impudens direptio divina dignitatis; condemnare autem, anima propria interitus.* Idem, ibidem.

*Cum vides aliquid quod tibi displicet, vide si hoc est in te, & absconde; si vero vides aliquid quod tibi placet, vide si hoc est in te, & tene, & si non est, assume.* Idem, in Document. 1.

*Durum est, ut qui nescis tenere moderamina vite sue, iudex fiat aliena.* Gregor. in Eccli.

*Duo sunt in quibus temerarium iudicium cavere debemus; cum incertum est quo animo quid factum sit, vel incertum est qualis futurus sit, qui nunc vel bonus, vel malus apparet.* August. de Serm. Dom. in monte.

*Occulta pestis (temerarium iudicium) sed gravissima, qua Deum fugat, & fraternam lacerat charitatem.* S. Bonaventura, in Stimulo amoris.

*Qui seipsum prius non iudicat, quid in alio rectum iudicet, ignorat.* Gregor. lib. 14. Moral. c. 13.

*Judices ille, qui non agat eadem, qua in alio putaverit puniendam, ne cum de alio iudicat, in se ferat sententiam.* Amb. super Pl. 118.

*Si tam acri curâ nostra examinaremus, quemadmodum aliena, sincerâ, integrâque iudicaremus sententiâ.* Chrysof. Homil. 37. super Matth.

*Leviora fac aliorum pondera, ne in eadem damnationis trutinâ actiones tue deprimantur, quando vita nostra tanquam in lance Dei iudicio examinabitur.* Gregor. Nyssenus, in eos qui iudicant alios acerbè.

Que c'est une erreur louable de juger favorablement des actions qui paroissent les plus mal faites!

La charité n'a point de mauvais sentimens, c'est-à-dire, qu'elle pardonne à ceux qui se trompent, & qu'elle juge qu'on n'a point eu de mauvais dessein.

L'aveuglement de leur haine leur fait précipiter leur jugement.

Qu'y a-t-il de plus injuste que nous? Nous ne voulons point être parfaits, & nous osons juger les autres.

Jugez les autres, comme vous souhaitez d'en être jugé.

Ne condamnez point votre prochain, quand même vous le verriez pecher: ne vous en rapportez point à vos yeux, car ils se trompent souvent.

L'homme aveugle sur ses crimes, est clair-voyant sur les fautes d'autrui.

Il faut nécessairement qu'on nous tienne la même rigueur au jugement, que nous aurons fait paroître à juger les autres.

L'homme accablé du poids de ses fautes, veut devenir le juge de celles d'autrui.

Les orgueilleux jugent d'autant plus desavantageusement des actions d'autrui, qu'ils sont plus aveugles sur les leurs.

C'est le propre de l'homme de soupçonner qu'on fait ce qu'il fait lui-même.

Nous ne devons jamais précipiter nos jugemens, pour ne point prononcer témérairement sur ce que nous n'avons point examiné: tout ce que nous entendons ne doit pas faire impression sur nous, & il ne faut pas croire tout ce qu'on dit sans preuve.

Vous avez des sentimens d'autant plus favorables des autres, que vous avancez davantage dans les voyes de la perfection.

Comme l'homme de bien ne soupçonne pas aisément le mal, de même le méchant ne soupçonne pas aisément le bien.

Donnez-vous de garde d'être ou le curieux espion, ou le juge indiscret de la conduite d'autrui.

Excusez l'intention, si vous ne pouvez excuser l'action; jugez que c'est surprise, jugez que c'est accident.

Juger son prochain, c'est usurper insolemment l'autorité divine: le condamner, c'est donner à sa propre ame le coup de la mort.

Si vous remarquez dans un autre quelque chose qui vous déplaît, voyez si vous avez le même défaut, & corrigez-vous-en; au contraire, si vous remarquez dans un autre quelque chose qui vous plaît, voyez si vous avez la même perfection, & conservez-la; si vous ne l'avez point, tâchez de l'acquiescer.

Il est dur de voir celui qui ne sçait régler sa vie, se faire le juge de celle d'autrui.

Il y a deux choses en quoi nous devons prendre garde de former des jugemens teméraires: premièrement, lorsqu'il est incertain par quel motif on a agi; & en second lieu, quand on ne prévoit point quel doit être un jour celui, qui maintenant paroît ou homme de bien, ou méchant.

Le jugement teméraire est une peste cachée, mais dangereuse; il chasse Dieu du cœur, & blesse la charité fraternelle.

Celui qui ne se condamne pas soi-même tout le premier, ignore ce qui doit être condamné dans les autres.

Celui qui ne pratique pas ce qu'il condamne, a droit de condamner les autres; car autrement ce seroit se juger & se condamner soi-même.

Si nous examinons ce qui nous touche avec autant de soin & d'exactitude que ce qui se passe dans les autres, nous jugerions de nous-mêmes plus faiblement, & avec plus d'équité que nous n'en jugeons.

Faites les poids des autres les plus légers que vous pourrez; de crainte que lorsque vos actions seront pesées avec les leurs dans la balance des jugemens de Dieu, elles ne trébuchent dans une même condamnation.



PARAGRAPHÉ CINQUIÈME

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Notion & définition du jugement temeraire.

2. 2. quasi. 60. art. 3.

Quand le jugement temeraire est peché mortel, & seulement veniel. Ibidem.

D'où naît en nous le jugement temeraire que nous faisons des autres.

On doit toujours interpreter en bonne part les indices douteux de la malice du prochain. S. Thom. ibid. art. 4.

On peut juger teme-

Saint Thomas, & les meilleurs Theologiens conviennent en ce point, que juger temerairement, c'est concevoir un mauvais jugement de l'action du prochain sur des indices fort legers, & pour des causes nullement justes & suffisantes. Sur quoi il faut bien remarquer que ce saint Docteur & les autres n'entendent pas par le jugement temeraire, les simples pensées, ni même les soupçons involontaires contre le prochain, lesquels surprennent l'esprit presque sans qu'il s'en aperçoive; mais un jugement fixe & arrêté, qui se fait avec une pleine deliberation, & une volonté libre, & qui fait perdre à celui dont nous jugeons, l'estime que nous en avons.

Voici ce qu'enseigne Saint Thomas, sur la qualité du peché que l'on commet en jugeant temerairement du prochain. 1°. Le jugement conçu par des indices legers, qui nous font douter de la probité de quelqu'un, de maniere cependant que nous n'ayons pas une opinion bien déterminée de sa malice, est peché, mais seulement peché veniel. 2°. Mais le jugement arrêté, ou l'estime formée en notre esprit de la malice d'autrui, sur des indices ou des conjectures trop legeres, est peché mortel en chose de consequence, en tant que ce jugement procede du mépris que nous faisons de notre prochain.

L'opinion que nous avons, où le jugement que nous faisons du mal d'autrui, peut naître en nous de trois chefs. Le premier, est notre propre malice, qui nous fait juger facilement que les autres sont méchans comme nous; ou du moins qu'ils ne valent pas mieux que nous. Le second, est la mauvaise disposition dans laquelle nous sommes à l'égard d'autrui, telle qu'est le mépris, la haine, l'envie, la colere, ou quelque passion. Le troisième, est la longue experience que l'on a des choses, d'où vient que les vieilles gens sont plus soupçonneux que les autres, à cause de l'épreuve qu'ils ont faite de la malice des hommes. Il est encore à propos de remarquer que le soupçon a trois degrez, par lesquels on passe pour former un jugement temeraire. Par le premier, on commence à douter de la probité de quelqu'un sur des indices legers; mais cette opinion n'est pas encore ferme & arrêtée: par le second, on juge une chose mauvaise de son prochain avec arrêt & certitude, sans toutefois qu'on veuille le condamner: par le troisième, on juge certainement de la malice d'autrui sur de legeres conjectures, & on le condamne ensuite par son jugement.

Les indices douteux de la malice d'autrui doivent toujours, dit S. Thomas, être expliqués en la meilleure part: car supposé que les preuves qui tendent à la charge d'autrui, & à l'accuser de malice, ne nous convainquent pas, demeurent équivoques, ou ne soient pas assez fortes pour en être entierement persuadés, nous ne pouvons le condamner sans lui faire injure; & sans le mépriser, par le refus de la bonne opinion que nous devons avoir de sa personne, & qui lui est dû de notre part; la justice & la charité nous obligeant en ce cas d'interpreter les doutes en la meilleure part.

Il est bon de remarquer que le jugement temeraire se peut faire en deux manieres; l'u-

ne, quand la chose pour laquelle on juge & condamne le prochain, est incertaine quant à la verité, qui n'est pas constante & assurée; mais seulement appuyée sur le rapport de peu de personnes, & peu dignes de foi. L'autre, quand la matiere, ou l'action, pour laquelle on passe jusqu'à la condamnation de la personne, est de la nature de ces choses indifferentes, que Saint Augustin appelle moyennes entre le mal & le bien, parce qu'elles ne sont ni bonnes, ni mauvaises de foi; mais inclinent de l'un & de l'autre côté, selon l'esprit, le motif, les vûes & l'intention de celui qui agit: dans la premiere maniere, le doute est du côté du fait, qui n'est pas bien averé; dans la seconde, le doute est du côté du droit, qui est obscur & ambigu; en l'une, il est incertain si l'action a été faite; en l'autre, si elle est mauvaise: or ni dans l'une, ni dans l'autre il n'est pas permis de porter un jugement définitif au préjudice du prochain.

Les jugemens qu'on fait de la personne ou des actions de quelqu'un, quand ils sont formés sur des apparences fortes, & humainement convaincantes, ne sont pas temeraires, parce qu'ils ne sont pas appuyés sur des conjectures qui passent pour legeres; mais ils peuvent, absolument parlant, être faux, parce qu'on peut se tromper, & que la chose peut être autrement. Ainsi, tout jugement qui n'est pas conforme à la verité, n'est pas toujours temeraire ni injuste; il ne doit être jugé tel, que quand les preuves sur lesquelles il est fondé ne sont pas moralement convaincantes. Mais ce qui est vrai, c'est qu'une preuve humainement convaincante, se trouve quelquefois faulle; & qu'ainsi il n'y faut pas adherer si absolument, qu'on lui donne une entiere certitude.

Le jugement que l'on fait de quelqu'un pour des crimes connus & manifestes, peut être permis; puisque le Fils de Dieu dans l'Evangile nous apprend le moyen de connoître & de démêler les méchans d'avec les bons, par les œuvres, & les actions qui paroissent au dehors, comme on juge de la bonté d'un arbre par les fruits qu'il produit: *A fructibus eorum cognoscetis eos.* Néanmoins, comme il n'appartient qu'aux sages de bien juger, le meilleur est de s'en abstenir, & le plus parfait est d'excuser autant que l'on peut, & de diminuer la griéveré de leurs crimes, & dans ces occasions se servir de la connoissance que l'Evangile nous permet, plus pour nous empêcher de suivre & d'imiter ce que nous jugeons être condamnable, que pour en juger absolument; car en jugeant, il y a toujours du danger; ou de prendre une chose douteuse pour certaine, une obscure pour évidente, ou de faire ce jugement avec indignation, avec mépris, ou avec quelque mouvement de vengeance; ce qui rend vicieuses les meilleures actions. Ainsi donc il doit suffire alors, dans les choses même qui paroissent les plus évidentes, de juger & condamner le peché, & laisser à Dieu le jugement du pecheur.

Il se peut faire, & même il arrive souvent, qu'on ait un juste sujet de se défier de quelque personne, & des indices suffisans pour la faire soupçonner; par exemple, un dome-

rairement en deux manieres.

Aug. l. 2. de Serm. Dom. in monte.

Un jugement faux peut n'être pas temeraire.

Il n'est pas défendu de juger dans les choses manifestes; mais c'est mieux fait de s'en abstenir.

Matt. 7.

Ce qu'il faut faire, quand on a un juste sujet de se défier



de quel-  
qu'un.

stique, d'avoir volé quelque chose; il est constant qu'on peut en ces rencontres prendre garde à soi-même, faire les enquêtes nécessaires, afin de s'informer de la vérité du fait: mais avec tout cela, on doit suspendre son jugement, puisqu'on n'est pas assuré de la chose, & ne pas faire comme de certains maîtres, qui sur de légers soupçons assurent positivement que leurs serviteurs les ont volés, & le jugent si bien, qu'ils retiennent leurs gages avec la plus grande injustice du monde; puisqu'ils sont bien avertis de les devoir, & ne sont pas assurés si leurs serviteurs ont pris ce qu'ils ont perdu. On doit dire la même chose de tous ceux qui sont obligés de veiller sur les actions d'autrui. Ils doivent suspendre leur jugement, quand ils ne sont pas convaincus des choses: mais cela ne les doit pas empêcher de prendre garde à ce qui se passe, comme étant obligés de rendre compte à Dieu, de tout le mal qu'ils n'auront pas empêché par leur négligence.

Le jugement temeraire est essentiellement mauvais.

Le jugement temeraire est du nombre des actions, qui sont essentiellement mauvaises, & qu'aucunes circonstances ne sauraient rendre excusables; parce qu'il est directement opposé à la justice éternelle. Ce péché peut néanmoins recevoir differens degrez, & être tantôt plus grand, & tantôt moindre, selon la qualité de son objet, selon les causes dont il naît, & les effets qu'il produit. La qualité de l'objet l'augmente, ou le diminue; parce que plus les choses sont importantes, plus on est obligé d'être retenu, & réservé dans les jugemens que l'on en fait; & ainsi on est plus coupable d'en juger temerairement. Les causes, dont il naît, le rendent plus ou moins grand, parce que l'ignorance, qui en est inséparable, est plus ou moins mauvaise, selon les causes qui la produisent, & qui peuvent être fort différentes. On y tombe quelquefois par une simple précipitation, qui fait prendre pour certain ce qui ne l'est pas. Quelquefois c'est par une attache présomptueuse à nos sentimens, qui empêche de les examiner avec le soin, qui seroit nécessaire pour discerner la vérité de l'erreur. Mais la plus ordinaire source de cette ignorance toujours jointe aux jugemens temeraires, c'est la malignité & l'aversion particulière, qu'on se trouve avoir pour ceux dont on juge de la sorte.

Les jugemens temeraires sont les sources des préventions.

Les jugemens temeraires sont les sources de ce qu'on appelle préventions; ou plutôt les préventions ne sont que des jugemens temeraires que l'on fait de l'esprit, de la disposition, ou des intentions des autres, dont on se laisse fortement préoccuper: car au lieu qu'il n'y a point de peintre, qui voudrait entreprendre de faire le portrait d'un visage sur la description qu'on lui en feroit en passant, nous nous formons souvent nous-mêmes le portrait des gens sur des discours inconsidérés qu'on aura fait de nous; ou sur quelque action passagère; & cette idée nous sert de clef, pour expliquer tout le reste de leur conduite, & de règle pour nous conduire à leur égard.

C'est juger temerairement, que de juger des intentions des autres.

Il n'y a point de jugemens plus visiblement temeraires, que ceux, par lesquels nous prétendons pénétrer ainsi les motifs & les intentions des autres; principalement lorsque nous leur en attribuons qu'ils désavoient: & l'on peut dire même qu'il y a quelque chose de plus injurieux à Dieu dans ces sortes de jugemens, que dans les autres, parce qu'il s'est particulièrement réservé la connoissance du

secret des cœurs, & qu'il ne l'a donnée ni aux démons, ni aux Anges mêmes.

A la vérité, il est injuste de former un jugement absolu qu'un homme est coupable, sur un signe qui n'est pas certain; mais il est impossible aussi de le juger certainement innocent, lorsqu'il y a contre lui des conjectures assez fortes, & que rien ne détruit... Or les rapports des personnes que l'on croit sincères, tiennent lieu de conjectures; ils mettent donc nécessairement l'esprit dans le doute; & quand on y est, il n'est pas défendu d'agir conformément à cet état, quoi qu'il ne soit pas permis de juger absolument en cet état.

Des juges mensqu'on forme sur le rapport des autres.

Sur les principes que nous avons rapportés, tous les Theologiens enseignent que le jugement temeraire est un péché mortel de lui-même & de sa nature, comme la médisance, dont il est ordinairement la cause; ce qui se doit néanmoins entendre comme de tous les autres pechez mortels; quand la chose est de conséquence; qu'il y a une pleine délibération, & qu'il n'y a pas un sujet raisonnable pour juger de la sorte. Car si le jugement temeraire est de quelque chose de peu d'importance, comme la réputation du prochain n'en est pas notablement blessée, la malice ne peut pas aller jusqu'au péché mortel. Il faut de plus que l'esprit ne soit pas surpris, mais entierement à lui-même, & qu'il considère ce qu'il fait; il est encore nécessaire pour que ce soit un péché mortel, que les indices, sur lesquels on appuie ce jugement, soient légers, & les raisons foibles. De plus, lors que l'action est indifférente d'elle-même, c'est une action temeraire d'en tirer une mauvaise conséquence, à moins que plusieurs circonstances ne forment ensemble une raison très-convaincante.

Le jugement temeraire est un péché mortel de sa nature, & ce qui empêche qu'il ne soit tel.

Le jugement temeraire est toujours injuste, non seulement parce qu'il ôte au prochain l'estime, que nous en avons, & à laquelle il a droit, pendant qu'il ne s'en est pas rendu indigne par des actions évidemment mauvaises; mais encore, 1°. Parce que c'est juger sans autorité & sans pouvoir légitime, & que c'est usurper le droit de Dieu, comme parle l'Apôtre: *O homme, qui êtes-vous, qui osez juger le serviteur d'autrui? ne savez-vous pas que cela n'appartient qu'à son Maître & à son Seigneur?* 2°. Parce que c'est juger sans nécessité, puisque ces sortes de jugemens ne sont dûs à personne, & que personne n'a droit de les exiger. 3°. Parce que c'est juger sans connoissance: car personne ne peut découvrir l'intention de son prochain. 4°. C'est juger sans témoin & sans conviction, parce qu'il n'y a personne qui dépose, ni qui rende un témoignage assuré. 5°. Parce que c'est juger sans ordre, contre toutes les règles des loix divines & humaines, qui ne permettent jamais de se rendre d'autorité privée, juge & partie contre son prochain. C'est enfin condamner sans justice, contre tout droit & raison, des personnes contre lesquelles il n'y a ni preuves, ni informations; & ce qui est déplorable, c'est qu'il arrive le plus souvent que des gens chargés de crimes, se font ainsi les Juges severes des défauts d'autrui.

En quoi consiste la malice du jugement temeraire.

Ad Rom. 14.

La notion que les saints Peres & les Theologiens nous donnent du jugement temeraire, est presque seule capable de nous faire connoître l'énormité de ce péché. C'est un jugement, & non une simple pensée: en quoi les âmes trop scrupuleuses peuvent se tromper; c'est

La seule notion du jugement temeraire nous fait connoître l'énormité de ce péché.



C'est un jugement, & non un simple soupçon, quoi que je convienne qu'un soupçon peut être quelquefois peché. C'est un jugement fait sans raison; car lorsqu'il y a des raisons suffisantes, ce n'est pas un jugement temeraire; quoi que ce puisse être un jugement faux. C'est donc un jugement porté sans sujet, sans raison, au desavantage & au préjudice du prochain: ce qui suffit pour faire connoître combien ce peché est opposé à la charité.

Pour mieux connoître ceux qui sont coupables des jugemens temeraires, il faut remarquer qu'il y a trois sortes de personnes qui sont les plus exposées aux jugemens particuliers des hommes, lesquels jugemens sont assez ordinairement temeraires, à cause de l'inclination des hommes de juger en mauvaise part. Les premiers, sont les gens de bien, dont la vertu & la probité est connue: car il y a toujours des censeurs qui taxent leur vertu d'hypocrisie, & qui en jugent par rapport à la disposition de leur cœur. Les seconds, sont les personnes dont la vie & la conduite nous est inconnue; car la même malignité du cœur humain présume qu'ils ont des vices cachez, que l'on connoît aussi peu que leurs vertus. Les troisièmes, sont ceux dont les desordres & les déreglemens scandaleux sont visibles à tout le monde; c'est à l'égard de ces trois sortes de

personnes, que le souverain Juge nous donne cette maxime pour nous servir de règle dans nos jugemens: *Justum judicium judicate*. Il ne dit pas qu'il ne faut point juger du tout; mais il ordonne de juger équitablement.

Pour avoir une pleine connoissance de ce peché, il faut y remarquer comme trois degrez, avec S. Thomas; le premier, est de douter de la vertu du prochain; le second, d'en soupçonner mal; & le troisième, d'en juger. Le premier se fait, quand voyant des raisons pour & contre, on demeure dans une incertitude, tenant son esprit & son jugement suspendu, sans pancher plus d'un côté que d'un autre. Le soupçon panche un peu plus du mauvais côté; sçavoir, quand on incline davantage à croire le mal; sans pourtant l'assurer tout-à-fait. Le troisième, qui est le jugement parfait, c'est quand on tient la chose pour certaine & pour indubitable. Quoi qu'il y ait du mal en tous ces trois degrez, il y en a néanmoins plus au second qu'au premier: car le soupçon incline toujours du mauvais côté; ce soupçon néanmoins n'est pas encore un jugement formé. Le troisième est encore plus criminel; parce que ce n'est point un doute, ou un simple soupçon, mais un jugement formé, auquel on s'arrête, & qui est dans l'esprit comme un arrêt décisif & sans appel.

Les degrez differens du jugement temeraire.

Qui sont les personnes les plus exposées aux jugemens temeraires des hommes.

PARAGRAPHÉ SIXIÈME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

Si nul homme ne peut connoître le cœur de son prochain; si l'Eglise même, toute favorisée qu'elle est de Jesus-Christ, n'en a pas la connoissance, & n'en juge jamais: par quel nouveau principe prétendez-vous avoir ces lumieres privilégiées, & fonder sur elles la certitude de vos jugemens, & de vos décisions? Quelle espece de jugement, où tout est caché, & rien de certain? où tout est douteux, & rien d'évident? où tout est enveloppé de tenebres, & rien d'exposé au grand jour? Quelle espece de jugement, où celui que l'on juge est condamné sans qu'on l'écoute, sans qu'on lui donne le loisir de se justifier, sans sçavoir de lui-même ce qui en est, sans examiner & peser les raisons qui peuvent ou le charger ou l'absoudre? *M. Joly, Tome 3. de ses Prônes, pour le dixième Dimanche d'après la Pentecôte.*

L'injustice de ces jugemens temeraires paroît particulièrement, en ce que la passion s'y mêle, & qu'elle empêche de juger sagement. Qu'est-ce qui fait parler si desavantageusement le Pharisien? C'est son orgueil, c'est la bonne opinion qu'il a de lui-même, c'est sa complaisance en ses prétendues vertus: *In se confidebant tanquam justi, & aspernabantur ceteros*. Il a une secreta complaisance pour soi, & comme les talens de la nature & de la fortune ne peuvent être partagez, il croit ne pouvoir mieux satisfaire son orgueil qu'en méprisant les autres. Une ame qui juge sans passion, sans prévention, sans aucun retour sur elle, ne regarde que ses propres défauts; ou si elle se persuade qu'elle ne tombe pas dans des desordres visibles & scandaleux, dans lesquels quelques-uns tombent, elle se represente aussitôt, qu'elle n'a pas non plus tant de perfections, que d'autres possèdent dans un souverain degré. *Le même.*

Ce jugement que vous faites de votre prochain, est une manifeste usurpation des droits de Dieu. Votre prochain est-il sous votre ju-

risdiction; & avec quel front votre orgueil veut-il le soumettre à vos sentimens & à vos caprices? Vous le jugez; mais qui vous en a donné le pouvoir? Est-ce Dieu? *Domino suo stat aut cadit*. C'est devant lui qu'il tombe ou qu'il se tient debout; c'est devant lui qu'il doit rendre compte de ses actions; & Dieu qui est jaloux de ses droits, ne veut pas vous faire part de cette autorité; mais ce que sa justice vous refuse, votre orgueil & votre passion vous le font usurper. *Le même.*

De cette mauvaise inclination de juger mal des autres, naissent plusieurs pernicieux effets; mais principalement la perte de la charité chrétienne. Dès qu'on n'a pas bonne opinion de son prochain, on cesse de l'aimer, dit Casiodore, qui pour cet effet appelle les soupçons, & les jugemens temeraires, le poison de l'amitié: *Amicitia venenum*. Blâmez-vous votre prochain au dedans de vous-même? vous n'avez plus pour lui cet amour, que la bonne estime que vous en aviez conquis avoit fait naître: & comme il est aussi ravi d'être en bonne odeur auprès de vous, qu'auprès des autres, jugez quel est le tort que vous lui faites. *Le même.*

Ce qui rend ce jugement plus criminel devant Dieu, c'est de juger mal de ses bonnes actions mêmes; par exemple, s'il donne au dehors quelques marques de piété, vous voulez le faire passer pour un hypocrite. Qu'avoit fait le Publicain, pour s'attirer une si outrageante censure du Pharisien? L'écriture ne nous parle en aucun endroit de ses concussions, ni de ses autres pechez. Mais que faisoit-il actuellement qui méritât un mépris si injurieux? Il faisoit tout ce qu'il devoit faire, afin de passer pour homme de bien, ou pour mériter qu'on l'excusât, si sa conduite avoit été autrefois déreglée. Il se tenoit au bas du Temple, il n'osoit même lever les yeux au Ciel, il frappoit sa poitrine, & demandoit à Dieu misericorde: *Deus propitius esto mihi peccatori*. Tout autre que le

tion des droits de Dieu.

*Ad Rom. 14.*

Le jugement temeraire est suivi de la perte de la charité.

Le jugement temeraire le plus criminel, est d'interpréter en mauvaise part les bonnes actions.

Combien le jugement temeraire de l'interieur des autres est injuste.

Le jugement temeraire nait ordinairement de quelque passion déreglée. *Luc. 18.*

Le jugement temeraire est une usurpa-



Pharisien, dont l'esprit n'eût pas été gâté, ni le cœur corrompu, eût dit: Voilà un homme de bien; un homme, qui confus des pechez qu'il a commis, en demande pardon au Seigneur. Mais ce superbe Pharisien en juge tout autrement, dans le temps même où le Publicain devoit lui inspirer par son humilité, la douleur, & d'autres marques de religion, des sentimens tout opposez. Qu'auroit-il donc dit, s'il lui avoit vû prendre les premieres places dans le Temple, ou s'il l'y avoit vû dans une posture indécente? Il le voit dans un état d'humiliation & de pénitence au bas du Temple, il entend ses gemissemens & ses soupirs, & nonobstant toutes ces marques de conversion, il le regarde comme un méchant homme. *Le même.*

*Le Sauveur ne s'est pas voulu servir du droit qu'il avoit de juger les hommes, lors qu'il vivoit sur la terre.*  
*Joann. 3.*

*Psal. 74.*

*On n'épargne personne dans les jugemens temeraires, qu'on fait de tous les états & de toutes les conditions*

*Pf. 104.*

*Exod. 22.*

*Matth. 7.*

Le Fils de Dieu nous a avertis qu'il n'étoit pas venu pour juger le monde, mais pour le sauver: *Non enim misit Deus Filium suum in mundum ut judicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum.* Or si le Fils de Dieu a agi de la sorte, avons-nous plus d'autorité que lui? Et si ayant reçu de son Pere tout le pouvoir requis pour juger, il n'a pas voulu s'en servir; avec quel front anticiperons-nous le temps de la justice, nous qui n'avons aucun droit? Avec quel front voulons-nous prévenir un temps, que Dieu même dit qu'il attendra avec patience, afin de juger les justices des hommes? *Cum accipero tempus, ego justitias judicabo.* Le P. Bourdaloue, dans les premiers Sermons imprimez sous son nom, Sermon pour le Mardi de la quatrième semaine de Carême.

Le grand desordre qui se rencontre dans le jugement temeraire, c'est qu'il ruine l'ordre & l'économie des Etats; qu'il fait que les inferieurs n'ont point de respect pour leurs superieurs; les freres pour les freres: desordre qui regne par tout, quoi que par tout il soit condamné & puni de Dieu. On n'épargne pas même les Têtes couronnées, ni les Ministres du Seigneur. Dieu a beau dire: *Nolite tangere Christos meos, & in Prophetis meis nolite malignari.* Dieu a beau défendre de médire de ces Divinitez terrestres, & de ne pas former des jugemens précipitez & criminels sur les chefs de son peuple: *Diis non detrahes, & principibus populi non maledices.* Il a beau nous faire ces défenses, la démangeaison que nous avons de parler de tout, de critiquer sur tout, fait que nous n'épargnons personne, que nous jugeons temerairement de tout ce qui se presente à nous, & qu'au lieu que l'Empereur Constantin ne voulut jamais juger la cause de certains Evêques, qu'il pouvoit legitimelement blâmer & condamner, témoignant au contraire qu'il voudroit couvrir leurs fautes sous la pourpre; nous, par un procédé tout opposé, nous voulons soumettre les personnes à nos censures, quoi que nous leur soyons inferieurs en mille choses. *Le même.*

Quoi qu'il arrive; quelque curiosité que nous ayons de connoître les vertus ou les défauts de nos freres; quelque penchant que la nature corrompue nous donne à ces jugemens, il faut toujours revenir à cette maxime de Jesus-Christ: *Nolite judicare, ut non judicemini.* Ne jugez pas, afin que vous ne soyez point jugez; n'usurpez pas une autorité qui ne vous appartient point, afin que vous ne ressentiez pas les tristes effets de ce jugement severe, qui se fera contre ceux qui auront jugé sans droit & sans misericorde: *Nolite judicare, ut non judicemini.* *Le même.*

Les jugemens des hommes sont temeraires, & par conséquent reprouvez de Dieu; pourquoi? Parce qu'ils n'ont aucun degré de certitude, ni aucune raison solide, sur laquelle ils puissent se fonder; parce qu'à parler le langage de l'Ecriture, les enfans des hommes sont vains & menteurs dans leurs balances pour se tromper eux-mêmes, & pour perdre la bonne opinion qu'ils ont de leurs freres, & pour tromper les autres ensuite. Que faudroit-il donc pour rendre ces jugemens legitimes? Il faudroit que nous jugeassions des choses par elles-mêmes; que nous ne nous attachassions pas à la surface; que nous regardassions ce qui est évident, sans penetrer dans ce qui ne l'est pas; & qu'à l'égard des autres nous eussions toujours de bons sentimens pour eux, & une mauvaise opinion pour nous. Si cela étoit, nous jugerions sainement; mais nous sommes extrêmement aveugles dans nos décisions. *Le même.*

Est-ce bien juger, que de juger des choses par les apparences, & les conjectures? Combien en voyons-nous, qui à l'exterieur ne font paroître que des imperfections, & qui cependant dans l'ame sont des gens de bien? Combien en voyons-nous, qui agissant sans dissimulation ni hypocrisie, sans affectation ni contrainte, font des choses, qui nous paroissent mauvaises, & qui cependant sont vertueuses & louables aux yeux de Dieu? C'est pour cette raison que le Sauveur nous défend de juger selon les apparences; mais de porter un jugement droit & équitable: *Nolite judicare secundum faciem, sed justum judicium judicate.* *Le même.*

Etrange corruption du siècle! nous jugeons des autres sans équité: nous en jugeons, non pas par leurs bonnes actions; mais par celles qui nous paroissent mauvaises: nous en jugeons mal, parce qu'on ne prend pas nos interêts; de là viennent les soupçons; de là les médifances; de là les censures, les préférences pour les uns, & les exclusions pour les autres: mais qu'un homme soit dans nos interêts, nous l'estimons, nous le cherissons, nous n'avons que de bonnes pensées pour lui; & quand cet interêt nous aveugle, nous contrefaisons tout; nous nous représentons les choses autrement qu'elles ne sont, &c. *Le même.*

Le jugement temeraire pervertit tout: en vain se rencontre-t-il des vertus dans un homme; s'il est devot, on le fait passer pour un hypocrite; s'il est attentif à ménager le peu de bien qu'il a, on le fait passer pour un avare; s'il donne quelque chose aux pauvres, on juge que c'est un prodigue; s'il pardonne les injures, on le prend pour un lâche; s'il est zelé pour la maison de Dieu, & s'il blâme hautement l'outrage qu'on lui fait dans son Temple, on croit que c'est un emporté; s'il est ouvert & sincere, on le regarde comme un homme simple; s'il cache ce qu'il doit taire, on dit que c'est un tourbe, & un homme malin, artificieux, dissimulé; ainsi rien n'échappe à la censure de ces critiques, qui jugent de tout. *Le même.*

Le grand secret d'éviter un jour le jugement de Dieu, c'est de n'en faire pas ici-bas de temeraires & de mauvais: *Nolite judicare, & non judicabimini.* Que dirons-nous à Dieu de ces malignitez que nous avons de juger si temerairement de nos freres? Que lui répondrons-nous pour les tours & les détours que nous avons pris, afin d'autoriser nos jugemens?

Le défaut de connoissance rend les jugemens temeraires criminels devant Dieu.

Il ne faut pas juger des choses par les apparences.

Le jugement temeraire est un jugement sans équité.

Le jugement temeraire fait prendre le bien pour le mal, & empisonne tout.

Nous répondrons au jugement de Dieu de tous les jugemens temeraires que nous avons faits. Luc. 6.



mens? Que lui dirons-nous pour tous ceux que nous avons trompez, & qui ont jugé temerairement à notre imitation? Quel droit avons-nous de juger de la sorte? J'aurai donc alors la bouche fermée, sans pouvoir rien répondre; & après avoir jugé les autres, & après avoir jugé moi-même de Dieu, je me jugerai encore, & je m'accuserai d'être tombé dans la dernière extravagance, d'avoir fait de tels jugemens. *Le même.*

Les malheurs & les crimes qui naissent des jugemens temeraires.

Dans ces jugemens temeraires, il y a des profondeurs qu'on ne peut pénétrer; d'un abîme on tombe dans un autre, & ce second abîme en attire un troisième. Des jugemens temeraires viennent les inimitiez, les médisances, les querelles, les injustices, les meurtres, & une infinité de maux dont l'expérience n'est que trop funeste: il faut donc que celui qui juge des autres, soit modéré dans ses jugemens; il faut qu'il épargne son prochain; il ne faut pas qu'il s'ingère dans une chose où il ne connoît rien; puisque ce jugement temeraire est sans droit, sans connoissance, sans équité: après cela, si vous n'avez point en horreur ce péché, je vous avoue que je crains pour votre salut. Un vrai fidèle ne juge mal de personne; mais je sçai aussi qu'il y en a qui font trop les spirituels, qui abusent de ce nom, qui sous ce caractère se mêlent de tout, & veulent juger de tout le monde. *Le même.*

Il y a un jugement qui est permis, & un autre qui est défendu.

Comment. in Matt. l. i. c. 7.

Le Fils de Dieu nous dit dans l'Évangile de ne juger pas selon les apparences, mais de juger selon la justice. Il y a donc un jugement permis, & un jugement défendu, & c'est la pensée de Saint Jérôme, quand il nous dit que le Sauveur ne nous défend pas de juger: *Hic non prohibuit judicare, sed docuit.* On ne peut douter que le jugement des crimes notoires ne soit permis; mais celui qui nous est défendu, c'est le jugement temeraire; jugement d'une vaine curiosité, qui nous porte à détacher malignement les actions du prochain, sur tout quand nous ne l'aimons pas, & à juger en mal, ce qu'on peut néanmoins interpréter en bien, déclarant qu'une chose est mauvaise, quoi que l'intention qui nous est inconnue, ait pu la rendre bonne; péché d'une conséquence infinie, puisqu'il est directement opposé à la charité, qui ne pense point le mal. Au contraire, rien n'est plus convenable à la simplicité chrétienne, qui est si recommandée, que de ne s'embarrasser jamais des actions d'autrui, & de juger toujours favorablement de tout ce qui paroît douteux. L'amour propre nous aveugle sur nos propres défauts; mais l'amour du Chrétien, dit Saint Bernard, devroit nous aveugler sur les défauts de notre prochain, pour nous empêcher d'examiner trop curieusement ses actions, & d'en porter un jugement peu favorable. *L'Abbé de Monmorel, Tome 3. de ses Homélies; Homélie du premier Dimanche après la Pentecôte.*

s. ad Cor. c. 13.

Telle est l'injustice ordinaire de ceux, qui de leur propre autorité s'érigent en eux-mêmes un tribunal, où ils condamnent le coupable comme indigne de pardon & de miséricorde, non seulement en cette vie, mais encore en l'autre. C'est ainsi que les Pharisiens regardoient les Publicains comme des gens perdus, pour lesquels il n'y avoit aucune espérance de salut. Or c'est cette condamnation que le Seigneur nous défend: *Nolite condemnare;* parce que nous ne pouvons sçavoir quel deviendra celui qui nous paroît digne de châti-

Nous ne devons pas condamner les pecheurs, dont le pechez sont connus.

ment, ni quel esprit l'a fait agir. Celui qui a passé sa vie dans le crime, peut mourir dans la grâce de Jésus-Christ, comme celui qui est juste aujourd'hui, peut demain se pervertir. Telle est la fragilité de l'homme, telle est la miséricorde de Dieu; tels sont les jugemens incompréhensibles, & ses voyes impenetrables: à Dieu seul est réservé le jugement & la condamnation: & ce n'est pas à nous, dit l'Apôtre, à condamner avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs. *Le même.*

Quelle est notre injustice, quand par un aveuglement monstrueux, nous condamnons en autrui la même chose dont nous sommes coupables nous-mêmes. Le Seigneur, qui veut absolument établir la charité dans le cœur de ses Disciples, leur promet que *s'ils ne condamnent point le prochain, ils ne seront point condamnés.* Mais aussi nous pouvons assurer, que quand nous le condamnons, c'est alors que nous nous jugeons nous-mêmes par notre propre bouche, & que nous forçons notre Dieu à porter contre nous la même condamnation que nous avons portée contre le prochain, comme l'Apôtre écrivoit autrefois aux Romains: *Vous, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcusable; car en les condamnant, vous vous condamnez vous-même; puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez.* *Le même.*

Nous condamnons souvent dans les autres, les choses dont nous sommes coupables nous-mêmes.

Luc. 19.

Ad Rom. 2.

Si la loi du Seigneur nous défend de condamner le prochain; si notre propre intérêt nous y engage, pour ne pas trouver notre condamnation, dans celle que nous portons contre les autres; nous devons d'ailleurs par principe de charité excuser les pecheurs, & diminuer leur faute autant qu'il est en nous, sans pourtant faire tort à la sincérité & à la vérité. Ainsi, dit Saint Bernard, si nous ne pouvons justifier l'action, faisons en sorte de sauver l'intention; ou d'excuser le coupable par son ignorance, par quelque surprise, ou par quelque circonstance malheureuse. Que si l'action est telle, qu'elle ne puisse souffrir aucune excuse, disons-nous à nous-mêmes: Sans doute la tentation a été bien violente; que ferois-je, si elle me livroit à un pareil combat? *Le même.*

Nous devons excuser les pecheurs tant qu'il nous est possible.

Si ceux qui jugent les autres temerairement, consideroient le tort qu'ils se font, & les châtimens qu'ils s'attirent, ils seroient sans doute plus réservés dans leurs jugemens. Car soit qu'ils jugent les bonnes actions d'autrui à la rigueur, soit qu'ils condamnent les mauvaises sans miséricorde; ils doivent s'assurer que le même jugement les attend. Mais s'ils viennent à juger mauvais ce qui est bon, qu'ils écoutent le jugement de l'Apôtre; *Qui êtes-vous pour juger le serviteur d'un autre? Vous vous condamnez vous-même dans le jugement que vous portez contre lui; car vous faites les mêmes choses que vous jugez.* *Livré intitulé: Les Souffrances de Notre Seigneur, traduit par le Pere Alleaume.*

Le tort que se font ceux qui jugent des autres temerairement.

Lorsqu'un homme impatient, par exemple, en voit un autre souffrir quelque chose avec douceur, il en juge par soi-même, & décide que ce n'est point un effet de patience; mais une pure dissimulation. L'impie, & le tiède regardent comme un hypocrite, celui qui est appliqué à la prière & à ses devoirs de Chrétien; parce qu'ils jugent qu'ils ne pourroient en faire autant que par hypocrisie. *Les mé-*

Les gens vicieux jugent des autres par eux-mêmes, & par la disposition de leur cœur.



chans attribuent à la haine, à la colere, à la lâcheté, à l'orgueil, au déguisement, ou à quelque autre vice qu'ils sentent en eux, toutes les bonnes œuvres qu'ils voyent faire aux gens de bien : car les mauvais jugemens viennent presque toujours du mauvais penchant, qui se trouve dans le cœur de celui qui juge. L'expérience ne le fait voir que trop souvent. La même bonne œuvre dont un homme est édifié, en scandalise un autre. Le jeûne, l'oraison, les entretiens de piété, sont tous les jours naître des jugemens opposez : & il n'y en a point d'autre cause, sinon que les hommes, en jugeant ainsi, ne suivent pas la lumière de leur esprit, mais la disposition de leur cœur ; & plus elle est mauvaise, plus leurs jugemens sont défavantageux au prochain. *Le même.*

Il faut juger avec précaution & de retenue des choses même manifestes.

Quoiqu'on ne doive pas juger bon ce qui est manifestement mauvais, puisque ce jugement seroit contraire à celui de Dieu, il est certain néanmoins qu'il faut toujours juger avec tant de précaution & de retenue, que l'amour propre & la corruption de notre cœur n'y ait point de part ; autrement en jugeant notre prochain, nous nous condamnerons nous-mêmes ; parce qu'on fait connoître par là, qu'on a en soi, au moins la racine du mal qu'on blâme en ses freres ; & que si Dieu ne nous assistoit de ses graces, on tomberoit dans les mêmes pechez, dont on croit coupables ceux que l'on condamne. *Le même.*

Il faut tourner contre nous-mêmes les mauvais jugemens que nous faisons des autres.

Quand nous nous connoissons sujets à ce défaut de juger temerairement des autres, nous devons souvent penser que nous sommes plus méchans que ceux que nous jugeons. . . Ainsi, il faut tourner contre nous-mêmes tous les mauvais jugemens qui nous viendront dans l'esprit contre le prochain, reconnoître en nous cette racine corrompue qui les produit, chercher toujours les moyens d'excuser les autres ; & si nous n'en trouvons point, avouer en la présence de Dieu, que nous sommes pires qu'eux ; puisque nous lui résistons avec toutes les connoissances qu'il nous donne ; & que si ceux que nous jugeons si imparfaits, avoient les mêmes lumières que nous avons, ils se corrigeroient. *Le même.*

De l'esprit de contradiction, qui trouve à redire à tout.

Il y a des gens qui trouvent à redire à tout, & à qui rien ne semble jamais bien fait. Ils ne suivent que leur phantasie & leur caprice, ni ne font aucune difficulté de juger, & de condamner les choses mêmes dont ils n'ont presque point de connoissance. La malignité secrète de leur cœur, & l'esprit de contradiction les porte souvent à blâmer ce que tout le monde loue, & à critiquer la piété, l'humilité, & la charité des personnes qu'on estime pour ces vertus, jusqu'à y trouver toujours des défauts, qui ne paroissent qu'à leurs yeux. Ils prétendent que c'est la lumière de la vérité qui les empêche de suivre les sentimens communs, & ils n'estiment raisonnables que ceux qui entrent dans leurs sentimens. . . Cette malignité ne manque jamais de nous aveugler ; & outre que nous nous trompons ordinairement en jugeant des autres, lorsque rien ne nous y oblige, nous nous mettons encore en état de ne rien voir de ce qui se passe en nous, quand nos yeux sont tournés ailleurs. Le seul moyen d'éviter ces dangereuses tenebres, c'est de rentrer en nous-mêmes ; de nous juger & de nous condamner selon les regles de la vérité, sans nous mêler de censurer, ni de corriger les autres, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien à corriger, ni à censurer en nous ; afin que pré-

venant ainsi les jugemens de Dieu à notre regard, nous l'engagions à nous traiter plutôt selon la douceur de sa misericorde, que selon la rigueur de sa justice. *M. de Sainte-Marie Prêtre, dans ses Traitez de piété, Tome 1. Traite de la direction, & des pechez veniels.*

Il y en a, qui par envie de contredire, ou par le mouvement d'une amitié déreglée, ou par une fausse compassion, justifient, ou excusent dans leurs freres, des défauts que tout le monde y remarque, & y condamne. Ils les louent sans reflexion, & ils y trouvent des raisons pour les soutenir, contre ceux même qui ont droit de les reprendre ; sans considérer que la principale de leurs raisons, & celle qui leur fournit toutes les autres, est leur passion même. Certes, comme il y a du danger à juger que la lumière n'est que tenebres ; il n'y en a pas moins à assurer que les tenebres sont la lumière. Rien n'est si capable de nous aveugler, que la passion de justifier ceux qui n'agissent que par aveuglement. Nous ne sommes pas fort éloignés de faire les choses que nous approuvons dans les autres ; & quand même nous ne les ferions pas, nous participons à ce qu'elles ont de mauvais, lors que nous les approuvons. *Le même.*

Ce n'est pas un moindre péché d'approuver tous les défauts des autres, que de censurer leurs bonnes actions.

Que faut-il donc faire, me dira-t-on, lors que les vices ou les défauts du prochain sont visibles ? Il faut plaindre ceux qui les commettent, & les couvrir d'un silence éternel ; à moins qu'il ne soit nécessaire d'en parler, pour y remédier, & leur en procurer la guérison. Mais souvenez-vous que presque toujours on ne condamne son prochain que par rapport à soi-même, & que par une disposition secrète de l'amour propre on se rehausse à proportion qu'on le rabaisse : c'est ce que faisoit le Pharisien de l'Ecriture, qui se louant soi-même, & méprisant le Publicain, s'attira cette condamnation de Jesus-Christ : Je vous declare que celui-ci s'en retourna dans sa maison justifié, & non pas l'autre : *Dico vobis, descendit hic justificatus in domum suam ab illo. L'Abbé de la Trappe, Tome 4. de ses Conférences, Conférence pour le jour des Saints de l'Ordre.*

Ce qu'il faut faire quand les défauts du prochain sont visibles.

Il n'appartient qu'à Dieu de juger ; sur-tout des intentions des hommes. C'est un droit essentiel à la souveraineté de Dieu, & inaliénable. Le cœur de l'homme est un sanctuaire, où Dieu seul a droit d'entrer ; lui seul en peut donc connoître les mouvemens ; lui seul peut juger de ses intentions : c'est usurper la juridiction de Dieu ; c'est attenter à sa souveraineté, que de vouloir en juger. Il n'y a que Dieu qui penetre dans les plus secrets replis de notre conscience, les affaires qui s'y passent sont du ressort de Dieu seul ; les hommes n'y ont rien à voir. Il est vrai qu'il a établi sur la terre le tribunal de la penitence, où il permet aux hommes de juger ; mais ce n'est qu'en qualité de ses Lieutenans, & ils ne peuvent juger que sur le témoignage du coupable même : il est innocent pour eux, dès-là qu'il ne s'avoué pas criminel. Après tout, ils ne jugent pas souverainement ; il y a appel de leur sentence au Tribunal de Dieu. Hélas ! Seigneur, moi qui ai tout sujet de craindre vos jugemens, comment oserois-je juger les autres, puisqu'en jugeant, je m'expose à toute la rigueur de vos jugemens ? *Le P. Népveu, Tome 3. de ses Reflexions Chrétiennes.*

Il n'appartient qu'à Dieu de juger.

Celui qui juge temerairement, fait non seulement une injure à Dieu, mais encore à son prochain. Quel droit a-t-il de le juger ? *Qui*

L'injure qu'on fait au prochain dans lui



lui a donné ce droit? Il ne peut l'avoir que de Dieu, & il le lui défend positivement. Attentif & clair-voyant sur les fautes, ou legeres ou imaginaires de votre prochain, vous êtes aveuglé sur les vôtres, qui sont & réelles & considérables: *Et en jugeant les autres*, dit l'Apôtre, *vous vous condamnez vous-même*; puisque vous êtes plus coupable en jugeant témérairement des fautes d'autrui, que n'est celui que vous condamnez. Votre prochain a droit à votre estime, tant qu'il n'a point fait d'action évidemment mauvaise; ainsi votre jugement temeraire, & le mépris qui le suit, est une injustice visible. Vous vous croiriez coupable, si par votre médisance vous aviez fait perdre à votre frere l'estime des autres; êtes-vous innocent, quand par votre jugement temeraire vous lui ôtez la vôtre, à laquelle il n'a pas moins de droit? *Le même.*

Mais quoi! me direz-vous, quand je vois quelqu'un jurer, blasphémer, se laisser transporter à la colere, user de violence, & autres choses semblables, est-ce juger temerairement, que de croire que celui-là fait mal? Remarquez ceci, s'il vous plaît; nous pouvons & nous devons même dire, que telles actions exterieurement sont mauvaises, afin de n'être pas frappés de cette malediction que foudroye le Prophete Isaïe, contre ceux qui appellent bien ce qui est mal, & mal ce qui est bien; mais pour l'interieur, qui le peut dire, & qui est-ce qui peut assurer que cette action est veritablement mauvaise? Avez-vous vu son cœur, dans lequel elle a été premièrement conçue? Connoissez-vous son intention, de laquelle néanmoins dépend la bonté & la malice de son action? Ne peut-il pas avoir été transporté par une impetuofité purement naturelle? & ne se peut-il pas faire qu'un premier mouvement ait si fort troublé son esprit, qu'il lui ait ôté toute la connoissance du mal qu'il commettoit? Qui est-ce qui peut savoir ce qui se passe dans le cœur de l'homme, sinon l'esprit qui l'anime & le conduit? C'est pourquoi le Fils de Dieu nous avertit de ne pas juger selon le dehors & les apparences, qui sont souvent trompeuses, mais de prendre des regles plus certaines, afin que nos jugemens soient justes & équitables. *Le Pere le Jeune, Prêtre de l'Oratoire, Sermon sur ce sujet.*

Mais je veux supposer que l'interieur répond à l'exterieur, & qu'un homme ait effectivement commis le peché, pour lequel vous le condamnez; sçavez-vous combien il a résisté avant que de se rendre, & combien de victoires il a remportées sur le demon, avant que d'en perdre une? Vous ne sçavez pas quel regret il a conçu de cette action, après l'avoir commise. *Le même.*

C'est un jugement tres-criminel, & une malice noire, que d'interpreter en mal ce qui est bien fait, de faire passer la vertu pour un vice, & de croire qu'une action de charité chrétienne, est une injure faite à Dieu. Si la charité dans les doutes nous oblige de pancher du côté de l'innocence, plutôt que du crime, & d'excuser même le mal plutôt que de le condamner; quel peché est-ce, quand d'une action tres-sainte, & tres-loüable, on juge qu'elle est un prétexte specieux à quelque mauvais dessein? Si la même charité nous oblige d'excuser l'intention, lorsqu'on ne peut pas excuser une action; quel dérèglement horrible, & quelle malice de demon d'accuser

l'intention, lorsqu'on ne peut pas accuser une action? C'est néanmoins ce qui n'arrive que trop souvent dans le monde. Vous voyez une personne pieuse, qui frequente les Sacremens, & qui fait plusieurs autres bonnes actions, vous jugez que tout ce qu'il fait n'est que pour gagner l'estime des hommes, pour avoir la reputation d'homme de bien, afin de parvenir à quelque dignité qu'il prétend. N'est-il pas vrai ce que dit Saint Jacques, quoi que dans un autre sens? *Falti estis judices cogitationum iniquarum.* Que vous vous montrez des juges iniques, dont les pensées sont extrêmement injustes, & bien éloignées de celles que non seulement la charité, mais encore la justice vous commande d'avoir pour votre prochain. *Le même.*

Saint Ambroise nous assure, qu'à juger des actions des autres il y a souvent un plus grand peché, que n'est le peché même de celui de qui on aura jugé; & la raison qu'il en apporte est, que si les Loix, qui sont sagement établies, dit ce Pere, ordonnent que dans les jugemens qu'on porte, la peine ne soit pas plus grande que la faute; à combien plus forte raison faut-il observer que celui qui doit juger d'un autre, fasse reflexion sur soi-même, & se juge sans flaterie; de peur qu'il ne condamne dans son prochain de petits manquemens, après qu'il en a commis de plus grands. Le jugement temeraire est donc un grand mal, & plus grand qu'on ne pense. *Le même.*

La premiere source de ce peché qui est general, est commune presque à tous; c'est une certaine inclination naturelle qu'on a de parler plutôt desavantageusement, que favorablement des actions du prochain: c'est un certain naturel déréglé qui fait qu'on se porte avec chaleur du mauvais côté, & qu'on prend toutes choses au pire. Vous diriez, dit Saint Augustin, qu'une ame maligne goûte avec plaisir le mauvais soupçon qu'elle fait des autres: elle épie toutes les mauvaises actions qui se font, & toutes les paroles qui se disent, non pour les louer, ou pour les approuver; mais pour les juger & pour les condamner; il faut reconnoître en nous cette inclination déréglée, & travailler à la déraciner. *Le même.*

L'homme, dit Saint Augustin, a une grande inclination à soupçonner dans les autres, les choses qu'il experimente en lui-même. Celui qui ne cherche qu'à tromper les autres, s' imagine que tout le monde le veut tromper: un ambitieux qui ne fait rien que par vanité, & qui cherche la gloire des hommes dans toutes ses actions, juge facilement que les autres ont la même inclination. Et comme quand on regarde au travers d'un verre coloré on voit tous les objets de la même couleur; de même celui qui est méchant, juge que tout le monde lui ressemble; il interprete tout en mauvaise part, parce qu'il le regarde au travers de ses actions, de ses fins, & de ses intentions qui sont toutes corrompues. Et comme celui qui est d'une bonne & forte complexion, convertit en une bonne nourriture toutes les viandes qu'il prend, quoi qu'elles ne soient pas des meilleures, & au contraire celui qui a l'estomac mauvais, tourne les meilleures viandes en bile, & autres humeurs malignes; de même celui qui a l'ame bien faite, & qui fait profession de vertu, tourne tout en bien, & interprete toute chose en bonne part. *Le même.*

Jacob. 21

Celui qui juge temerairement fait souvent un plus grand peché que n'est celui qu'on condamne.

In Apol. David. 64

La premiere source du jugement temeraire, vient d'un naturel malin.

On juge ordinairement des autres par la disposition de son cœur.

Ce que nous devons dire, & penser quand nous voyons quelque action ouvertement mauvaise.

Continuation du même sujet.

Le plus criminel de tous les jugemens temeraires, est celui qui accuse l'intention des autres.



Une autre source des jugemens temeraires qu'on fait de quelqu'un, est l'averfion qu'on a de lui.

La source envenimée des jugemens temeraires est la prévention, & l'averfion qu'on a contre quelqu'un. Quand on est dans cette disposition, on ne trouve jamais rien de bon de ce que font les personnes qu'on n'aime pas; on condamne les actions les plus saintes; on trouve à redire à tout; & quand on feroit des miracles, on diroit ce qu'on disoit de ceux de notre Seigneur, qu'il chaffoit les demons par la vertu du demon même. En un mot, tant qu'on aura un mauvais cœur pour une personne, jamais on n'aura de bons yeux pour tout ce qu'elle fera. Au contraire, quand on aime quelqu'un, on trouve bon tout ce qu'il fait; & tant s'en faut qu'on interprete ses actions en mauvaise part; que quand même il feroit quelque chose qui ne feroit pas trop selon les regles, on ne laisse pas de l'excuser, & de diminuer la faute tant qu'il est possible. Si vous voulez y prendre garde, vous trouverez que vous avez d'autres yeux pour les actions de celui que vous aimez, & d'autres pour celles que fera celui pour qui vous avez quelque averfion, & vous verrez par experience que la même chose que vous remarquerez dans l'un, vous paroitra insupportable dans l'autre. *Le même.*

Suite du même sujet

Si nous aimions notre prochain comme nous-mêmes, si nous le regardions comme un autre nous-mêmes, nous ne manquons pas d'adresses pour l'excuser. Bon Dieu, que nous sommes ingenieux à nous justifier! que nous sommes adroits à nous défendre! & que nous savons bien diffimuler nos fautes! Nous ferions, sans doute, la même chose pour notre prochain, si nous l'aimions autant que nous nous aimons nous-mêmes, ainsi que la loi de Dieu nous le commande. *Le même.*

Nous devons nous mettre peu en peine des jugemens des hommes.

Dieu, la conscience, le monde, sont les juges & les arbitres de nos actions. Etre jugé de Dieu, c'est tout; son jugement est décisif: être jugé de la conscience, c'est quelque chose; mais être jugé du monde, ce n'est presque rien: il est si bizarre dans ses jugemens, qu'il condamne aujourd'hui ce qu'il approuvera demain; & prétendre lui plaire en tout, c'est être présomptueux, temeraire, & impie; les hommes sont faits d'une telle maniere, que la vertu la plus parfaite n'est pas selon eux sans défaut: ils y trouvent toujours quelque chose à redire: tantôt ils disent qu'elle est trop affectée, & tantôt ils croient qu'elle est trop naturelle; ici ils la taxent d'interêt, là ils ne l'exemptent pas d'hypocrisie; & c'est le sort des plus honnêtes gens, d'être jugés par des ames basses & passionnées, qui ont coûtume de blâmer tout ce qui ne revient pas à leur genie. *L'Auteur des Actions Chrétiennes, Tome 3.*

Il n'y a personne qui se puisse garantir de la censure des autres.

Ceux qui voyoient que Saint Jean ne beuvoit ni ne mangeoit, publioient qu'il étoit un Magicien, qui avoit commerce avec les demons; & ceux qui remarquoient que le Fils de Dieu s'accommodoit à une vie ordinaire, semoient par tout qu'il étoit un voluptueux. Après cela, qui est l'homme si saint qui soit capable de contenter par sa vertu des esprits si mal tournez? & quelle présomption d'avoir cette bonne idée de soi-même? Qui est celui dont la conduite est si bien réglée, que la critique n'y puisse atteindre, je dis même des personnes les mieux sentées & les plus vertueuses? *Le même.*

Sans les jugemens temeraires il n'y au-

roit jamais de médisance. Voulez-vous vaincre le demon de la médisance, dit Saint Jean Climaque, ne jugez jamais mal des actions de votre prochain; n'attribuez pas le péché à l'homme qui l'a commis; mais au demon qui le lui a suggeré. Ne considérez pas la fumée des actions de vos freres, tâchez d'en découvrir la lumiere secrete; parce que si l'on voit de fort grands pecheurs qui ont les dehors de la vertu, l'on voit aussi des gens de bien qui portent avec Jesus-Christ l'image du péché, sans être pecheurs. *Le même.*

Les jugemens temeraires sont cause de la médisance.

Nous jugeons de nos freres sur les moindres apparences, nous leur faisons leur procès sur les moindres conjectures, sans avoir égard, ni à l'ignorance, ni à la passion, ni à l'infirmité des hommes. Mais il n'est rien de plus vrai, me direz-vous, que cette personne-là a de mauvaises inclinations. Hé! qu'en savez-vous? vous a-t-elle ouvert son cœur? & quand elle vous l'auroit ouvert, ou par ses actions, ou par ses paroles, que savez-vous si elle n'a pas changé de vie? Le Pharisien en disoit autant du Publicain, & un autre Pharisien autant de Madelaine, quoi qu'aux pieds du Fils de Dieu. Cependant ce Publicain, qui passoit pour un voleur & pour un adulateur, ne l'étoit pas dans l'esprit du Fils de Dieu; & cette femme que l'on croyoit pechereffe, & si mondaine, n'avoit plus d'amour que pour Dieu; pourquoi donc juger de nos freres sur de simples apparences? Si nous ne pouvons excuser l'action, excusons du moins l'intention; s'il n'y a pas lieu d'excuser l'action, ni l'intention de notre prochain, plaignons sa foiblesse; mais plaignons la nôtre, qui nous auroit peut-être fait tomber en de plus grands excès, si la misericorde de Dieu ne nous avoit donné plus de grâces qu'à lui. *L'Auteur des Discours Chrétiens, Discours sur la malignité de l'esprit humain.*

On se trompe presque toujours, quand on juge sur de legeres conjectures.

C'est la malignité de l'esprit humain, de ne vouloir être jugé de personne, & de vouloir juger tout le monde; il ne veut point être repris de ses vices, & en impose si facilement, & si temerairement à son prochain: ce qui a fait dire à Tertullien, qu'il y a deux sortes d'aveuglemens dont l'esprit humain est frappé; le premier, est de ne pas voir ce qui est, & le second, de voir ce qui n'est pas: *Non videre quæ sunt, videre quæ non sunt.* Le premier rejette la verité, & ne la peut souffrir: le second la suppose où elle n'est point. Cela vient de ce qu'il y a deux choses qui peuvent nous ôter la connoissance de la verité, ou la trop grande proximité, ou le trop grand éloignement des objets. Quand les objets touchent nos yeux, nous ne les voyons point; quand ils en sont trop éloignés, nous ne les voyons point tout de même, si ce n'est en confusion. Le caractère de l'amour propre, est de nous approcher de nous-mêmes, & de nous éloigner de toute autre chose; d'où il arrive, que n'ayant point d'espace libre entre nous & les autres, pour juger pareillement de leurs actions, & sur-tout de leur cœur, qui est si caché, nous ne voulons point connoître nos propres défauts, & nous en voulons connoître dans les autres; nous ne voyons pas ce qui est, & nous croyons voir ce qui n'est pas. *Le même.*

Malignité de l'esprit humain, qui veut juger tout le monde, & n'être jugé de personne.

Il y a des jugemens temeraires dont les suites sont terribles; car les divisions, & les haines qui troublent la société humaine, & éteignent la charité, ne viennent d'ordinairement

Les suites des jugemens temeraires.



re que de quelques paroles secretes qui nous échappent : & ces paroles indiscrettes viennent des jugemens temeraires qu'on a formez interieurement dans son esprit. On commence par juger temeraiement du prochain ; ce qui est déjà un tres-grand mal ; ensuite par une effusion naturelle à l'homme, on en parle temeraiement, & ces paroles se communiquant des uns aux autres, corrompent souvent, par un malheureux progrès, une infinité d'esprits : de sorte qu'un seul jugement temeraire sera peut-être la premiere cause de la damnation de plusieurs personnes. Il faut remarquer de plus, que nous n'en demeurons pas d'ordinaire aux simples jugemens, nous passons des pensées de l'esprit aux mouvemens du cœur ; nous concevons de l'averfion & du mépris pour ceux que nous avons legerement condamnez ; & nous inspirons ces mêmes sentimens aux autres : ainsi, nous éteignons en eux, & en nous, la charité ; qui est la vie de nos ames. *Pris des Essais de Morale, Tome 1. Traité 5.*

*stat aut cadit.* C'est à lui, & aux puissances qu'il a revêtuës de son autorité, de prononcer sur le bien, & sur le mal qu'il fait : à votre égard, vous n'avez nulle jurisdiction sur lui. *Pris du Dictionnaire Moral, premier Discours sur le Jugement temeraire.*

O déplorable sort de la condition humaine ! Funeste effet de la facilité, & du penchant qu'on a à juger mal d'autrui ! A peine l'esprit est-il prévenu, qu'il envenime le cœur. On hait ordinairement, & l'on aime selon que l'on juge, & que l'on pense. Quand l'idée qu'on se forme d'autrui lui est favorable, on se sent porté à l'estimer, & à l'aimer : mais quand elle lui est desavantageuse, c'est une voye toute ouverte à le mépriser, ou à le haïr. L'esprit & le cœur s'empoisonnent l'un l'autre. De là cette inapplication à ce qui pourroit justifier le prochain, & cette attentive recherche des moindres circonstances capables de le condamner ; de là cette maligne industrie à faire valoir les plus foibles conjectures ; cet éloignement des preuves & des raisons propres à faire son apologie ; de là cette pente à grossir les plus petits objets, à démêler, & à exagerer des défauts auxquels on ne prendroit jamais garde, si l'on avoit cet œil simple, & ce cœur droit qu'on doit avoir. L'esprit empoisonne le cœur, le cœur gâte & corrompt l'esprit ; on passe aisément des pensées de l'un aux mouvemens de l'autre. *Le même.*

Le tort qu'on fait au prochain par le jugement temeraire.

Ceux qui sont attentifs à regler leur conscience, ne sont gueres sujets à faire des jugemens temeraires. Loin de perdre leurs reflexions à démêler les actions & les intentions de leur prochain, ils se rappellent à eux-mêmes pour travailler à la reformation & à la perfection de leur vie. Les ames oisives & qui negligent le soin de leur salut, s'arrêtent à examiner les autres ; à moins que nous n'en exceptions ceux qui y sont obligez, soit dans une famille, soit dans un Etat, pour s'acquitter d'un devoir dont l'inspection & la vigilance font une bonne partie. Qu'ils s'en acquittent pour lors avec charité & justice, & après cela qu'ils ménagent leurs reflexions pour eux-mêmes. *Le même.*

Les gens attentifs à eux-mêmes, ne s'arrêtent pas à juger les autres.

Reposez-vous tant qu'il vous plaira sur les dispositions secretes où vous êtes ; peut-être suffisoient-elles pour satisfaire Dieu, qui ne regarde que l'interieur ; mais vous ne pensez pas que vous avez affaire à des hommes souvent plus difficiles à contenter que Dieu même, puisque si Dieu voit les défauts que vous avez, les hommes peuvent s'en imaginer que vous n'avez pas : dans un temps où l'on empoisonne les actions les plus innocentes, attendez-vous que l'on fasse des reflexions charitables pour justifier vos fautes ; & lorsque l'on soupçonne les marques de la plus sincere devotion, de déguisement, pouvez-vous esperer de l'indulgence pour les apparences du crime ? Comment voulez-vous que l'on démêle la pureté prétendue de vos intentions au travers de tous ces dehors suspects qui les enveloppent ? Il faudroit que chacun fût aussi prévenu en votre faveur, que vous l'êtes vous-même, & que tout le monde regardât vos actions avec les yeux de votre amour propre. *Essais de Sermons pour la Dominicale, Sermon pour le second Dimanche de l'Avent.*

Il faut se donner de garde de donner occasion de juger de nous en mauvaise part.

Mais, me direz-vous, suis-je responsable des jugemens temeraires que l'on fait de ma conduite ? Temeraires, dit Saint Augustin, vous vous trompez ; car dès que vous pre-

Suite des mêmes lettres.

Il n'est pas permis de juger temeraiement des morts.

On s'imagine que les jugemens temeraires ne se doivent éviter qu'à l'égard des vivans, & qu'après que les gens sont morts, ils sont comme en proye au jugement des hommes ; parce que ces jugemens ne sont plus capables de leur nuire. Mais cette pensée est tres-fausse aussi-bien que les raisons dont on se sert pour la colorer. Le jugement temeraire est mauvais essentiellement, parce qu'il est contraire à la verité de Dieu : & cette raison a lieu aussi-bien à l'égard des morts que des vivans. Il n'est pas vrai de plus, que nous soyons entierement separez d'eux : si le commerce que nous avons ici entre nous, est cessé à leur égard, la liaison que nous avons avec eux, ne laisse pas de subsister ; & tant s'en faut que nous ayons plus de droit de les condamner, parce qu'ils sont morts, que nous en avons au contraire beaucoup moins, parce que le temps de la mort est proprement celui où Dieu exerce son jugement, & où celui des hommes n'a point de lieu. *Les mêmes.*

Il ne faut pas ordinairement juger sur les rapports qu'on nous fait.

Il faut ordinairement peu déferer aux rapports qu'on nous fait ; parce qu'il y en a peu d'exactement veritables ; comme l'experience nous le confirmeroit incessamment, si nous avions soin de le remarquer. On doit même souvent souhaiter de ne se point trouver obligé d'agir sur ces sortes de fondemens ; on doit ajouter le moins de croyance que l'on peut à ces rapports, & tenir toujours son esprit dans la disposition de recevoir avec joye une impression contraire, au cas qu'il arrive quelque rencontre que l'on apprenne quelque chose qui les détruise. *Les mêmes.*

Il n'appartient point aux hommes de juger de leur prochain.

Censeurs impitoyables de vos freres, c'est ici où je voudrois vous demander qui vous a donné ce pouvoir de les juger. Est-ce Dieu ? Mais il vous le défend dans une infinité d'endroits de l'Ecriture. Est-ce le Sauveur Dieu & Homme ? Mais il vous avertit de ne pas juger sur les apparences. Est-ce S. Paul, ou quelque autre Apôtre ? Mais il vous demande par quel titre vous osez vous ériger au-dessus des autres ? Qui êtes-vous pour vous donner cette effrenée licence de censurer votre frere, & de traduire à votre tribunal un serviteur étranger ? *Tu quis es qui judicas alienum servum ?* Soit qu'il tombe, soit qu'il se tienne ferme ; soit qu'il demeure dans son devoir, soit qu'il s'en éloigne, il a son Maître qui est le souverain Juge de tous les hommes : *Domino suo*

Ad Rom. 14.

Tome III.



nez ces libretz, vous donnez occasion aux jugemens desavantageux que j'en fais; & quoi qu'il fût plus seur de les suspendre, ils ne laissent pas d'être justes, parce qu'ils sont appuyez de conjectures si fortes, qu'ils ne peuvent être volontaires. Mais quand ces jugemens seroient temeraires, comme vous le prétendez, pen- sez-vous être moins coupables, puisqu'avec un peu d'effort sur vous-mêmes vous les pouvez prévenir? N'êtes-vous pas obligez de le faire? & le scandale que vous donnez, n'est-il pas d'autant plus grand, que les crimes dont il est la cause sont considerables? Je veux qu'il y ait plus d'imprudance & de simplicité que de malice dans votre conduite; cette imprudence & cette simplicité ne vous excusent pas, puisqu'il dépend de vous de faire de sçeutieuses reflexions sur vos actions. *Le même.*

Il ne faut point juger avant le temps.

Ne jugez pas avant le temps, dit l'Apôtre Saint Paul; suspendez vos jugemens, jusqu'à ce que le Seigneur vienne reveler le secret des tenebres, & manifester les conseils des cœurs. Jusqu'à ce que le voile soit levé, n'entreprenez pas de voir ce qu'il cache. L'Eglise, toute éclairée qu'elle est de l'esprit de Dieu, n'étend pas la juridiction sur ce qui se passe dans le secret des cœurs; & vous, qui n'êtes qu'un membre, peut-être gâté & corrompu de cette même Eglise, vous usurpez un pouvoir qu'elle n'a pas elle-même. Les Directeurs les plus habiles, avec toutes les lumieres qu'ils tirent des confessions, sont bien souvent embarrassés à juger de la situation du cœur de leurs Penitens; & vous prétendez juger d'une chose si difficile sur des conjectures qui ne subsistent souvent que dans votre imagination, & que votre seule malignité fortifie. *Les mêmes, pour le 5. Dimanche après l'Epiphanie.*

On ne peut juger de l'interieur d'une personne, ni penetrer le secret des cœurs.

Isaïe 24.

Pour bien juger de l'interieur d'une personne, il faudroit connoître tout le fond de son ame, tout l'état de sa vie, & penetrer la verité dans toute son étendue; mais comme on ne la voit que confusément, & dans de certaines bornes, peut-on fixer son jugement avec assurance? Mon secret est à moi, disoit le Prophete Isaïe: *Secretum meum mihi.* Personne n'a la vûe assez penetrante pour le découvrir. Si vous voulez juger de vos freres, disoit Saint Paulin, servez-vous de vos connoissances, pour tourner tout à leur avantage. Faites-vous des erreurs charitables & volontaires, pour trouver de l'innocence jusques dans les actions mauvaises. Tirons avantage de la fausseté de nos connoissances, & de la mediocrité de notre penetration, en faisant servir à l'exercice de la charité, l'ignorance qui nous cache la verité. Que l'on seroit digne de louange, si l'on avoit bonne opinion de ses freres, lors même qu'ils manquent! Car qui peut sçavoir leurs intentions? Qui sçait si Dieu ne permet pas leurs fautes pour les sanctifier par la penitence? &c. *Les mêmes, pour le dixième Dimanche après la Pentecôte.*

Il ne faut jamais juger de personne, sur le rapport des autres.

Le rapport des autres n'est pas un fondement solide, pour juger de la mauvaise conduite, ou des vices d'une personne; la raison est, que la plupart des choses qui se disent ne sont pas veritables, particulièrement lorsqu'elles blessent la reputation du prochain. Quelle passion nous excite toujours à exagerer le mal, lorsque nous parlons de quelqu'un! & dès-lors qu'il y a de la passion, il y a de l'aveuglement; & dès-lors qu'il y a de l'aveuglement, il n'y a plus de connoissance, plus de raison. Si l'on avoit jugé Job sur le rapport de ses meil-

leurs amis, lorsqu'il étoit accablé sur son fumier, on l'eût pris pour un scelerat. Si le rapport des amis est si faux, que sera-ce du jugement des personnes indifferentes, ou de celui des ennemis? L'apparence & le rapport d'autrui sont pourtant les deux grands fondemens, sur lesquels roulent aujourd'hui les jugemens des hommes. *Les mêmes, pour le Mardi de la quatrième semaine de Carême.*

On juge temerairement, toutes les fois que l'on juge plutôt en mal qu'en bien, des personnes que l'on ne connoît pas. Toutes les fois que l'on juge des personnes selon le desordre de leur vie passée, & non pas selon l'état present de leur conversion & de leur penitence. Toutes les fois que les gens de bien, qui vivent saintement dans le secret d'une vie cachée, ne sont pas trouvez meilleurs que les personnes vicieuses & déreglées. Toutes les fois que l'on grossit dans sa pensée les défauts d'autrui, & que l'on prend des fautes legeres, & des indiscretions pour de grands crimes. Toutes les fois que l'on explique en mal les bonnes actions des personnes qui ont vécu dans le vice, & que l'on croit faites par hypocrisie, après que les personnes qui ont vécu dans le vice, sont veritablement converties. Les censeurs temeraires jugent d'autant plus severement des autres, qu'ils ignorent le mauvais état où ils sont eux-mêmes. Mais leur temerité est encore plus damnable, lors qu'ils condamnent d'imposture & d'hypocrisie, la pieté exemplaire des personnes vertueuses; comme ces Juifs impies & temeraires, qui disoient du Sauveur du monde, lorsqu'il faisoit des miracles éclarans: Nous sçavons que cet homme est un méchant: *Nos scimus Joann. 9. quia hic homo peccator est.* Il y a même de la temerité à juger des actions apparemment mauvaises, parce qu'il y en peut avoir, & qu'il y en a effectivement qui sont saintes, & qui paroissent mauvaises. Car en ce monde les choses y sont tellement mêlées, que l'on prend souvent des saints pour des méchans, & des scelerats pour des gens de bien. *Livra intitulé: Guerre aux vices, Traité sur ce sujet.*

Quand & en quelles occasions on commet des jugemens temeraires.

Nous n'avons pas moins d'obligation d'imiter les jugemens de Dieu que de les craindre; parce que n'étant terribles que sur ceux qui ne font pas ce qu'ils ordonnent, ils se trouvent toujours favorables aux ames qui en craignent la justice, & qui en imitent la conduite. C'est pourquoi le premier moyen de nous défaire des jugemens temeraires, c'est de ne jamais juger des personnes sur lesquelles nous n'avons ni autorité, ni obligation de le faire; puisque Dieu même tout Souverain qu'il est, ne juge jamais sans autorité & sans nécessité. Ne jugez donc pas, dit le grand Juge des vivans & des morts, & vous ne serez pas jugés; c'est-à-dire, condamnez, pour avoir mal jugé. Le second est, de nous juger nous-mêmes, pour nous humilier dans la connoissance de nos vices, & pour nous en corriger. Car si nous nous jugions ainsi nous-mêmes, nous serions justice à Dieu, & nous lui serions une espece de satisfaction qui lui seroit infiniment agréable; nous imiterions la sainteté qu'il exerce dans ses jugemens, & nous ne serions ni jugés, ni condamnez par la justice: *Si nosmetipsos judicavimus, non utique judicemur.* Le troisième moyen, est de juger toujours charitablement des foibles; parce que dans les fautes qu'ils font, il y a toujours plus de foiblesse qui les excuse, que de malice

Les jugemens de Dieu nous obligent à nous défaire des jugemens temeraires.

I. ad Cor. II.



qui les condamne. Considérons souvent nos propres misères, pour excuser celles des autres, qui sont quelquefois tentés, lorsque nous ne le sommes pas, ou qui le sont plus que nous :

*Ad Gal. 6*  
Souvent en croyant condamner les pecheurs, on condamne les justes.

*Considerans teipsum, ne & tu tenteris. Le même.*  
Qui vous a permis de condamner ainsi vos freres ? Qui êtes-vous, pour porter ainsi des jugemens sur des personnes sur lesquelles vous n'avez nulle juridiction ? Mais en croyant condamner le pecheur, ne condamnez-vous pas tres-souvent le juste ? Dieu n'a-t-il pas repris les amis de Job, qui le condamnoient comme un homme qui avoit mérité le châ-timent dont il étoit puni, & ne leur a-t-il pas montré, qu'ils devoient reverer cet homme comme un saint ? La Pecheresse de l'Evan-gile n'étoit-elle pas une sainte, quand le superbe Pharisien l'accusoit de débauche ? Paul n'étoit-il pas converti, quand on le traitoit comme un scelerat ? Les Apôtres étoient pleins de sainteté, quand les Prêtres de la Loi les prenoient pour des blasphémateurs. La Mere de Samüel offroit à Dieu des prieres, quand Heli la traita comme une femme yvre. Com-bien de Saints ont été regardez dans le monde comme des hommes qui affectoient la de-votion & la regularité pour se faire un nom parmi les hommes, & qui cependant n'a-voient d'autres vûes, ni d'autres interêts, que de louer & de servir Dieu ? Il est donc bien dangereux de juger sur les apparences, puisqu'on s'y trompe si souvent. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

On juge plus facilement les autres coupables des mêmes vices, auxquels nous sommes plus enclins.

Tous les hommes sont portez à juger mal du prochain ; mais ils n'en jugent pas égale-ment mal à l'égard de toutes sortes de per-sonnes. Les sujets sur lesquels notre malice éclate davantage, sont ceux-mêmes qui natu-rellement sont la matiere de nos fautes ordi-naires. Un avare qui scait les détours, les industries d'un sordide & injuste interêt, s'i-maginera plus de raisons de soupçonner quel-qu'un d'avarice, qu'un voluptueux : parce qu'il est plus disposé lui-même à s'attirer semblables soupçons ; il lui semble voir dans la conduite d'un autre l'idée de sa propre conduite. Il s'y prendroit de telle maniere pour amasser : pour peu que cette personne donne dans la route qu'il tiendrait, quoi que peut-être elle y soit entrée par hazard & sans dessein : il ne balance pas un moment : il tourne à son desavantage toutes les démarches, & l'ac-cuse d'une avidité peu sincere, peu charitable, peu équitable ; pourquoi ? Parce qu'il est lui-même tres-habile à dénieler les ruses de l'ava-ricie, & tres-porté à les mettre en pratique. Un homme qui aime le plaisir & la débauche, formera plus facilement qu'un avare, des jugemens injustes sur une personne qui se permettra par legereté la moindre mesléance comme il est tout occupé des desirs & des projets de la volupté, il ne croira pas se tromper en le soupçonnant de rendre au but qu'il a lui-même toujours en vûe. Il verra des nais-sances d'intrigues, des mouvemens d'une liaison criminelle dans un enjouement natu-rel, dans une liberté qui a échappé à la surprise. *Livre intitulé : Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale, Tome 3.*

Au juge-ment gene-ral on re-forme, & on confon-dra tous les jugemens temeraires.

Une des raisons pour lesquelles il faut qu'il y ait un jugement universel, est pour confondre les jugemens temeraires & injustes qu'on fait souvent des gens de bien. Il n'y a point de justice sur la terre, elle y est étrangere, dit Terullien, & depuis qu'elle est remontée au

*Tome III.*

Ciel, elle n'a presque laissé aucun vestige d'elle sur la terre. On se donne la liberté de juger mal de son prochain ; on décrie ses vertus ; on répand de mauvais soupçons sur sa conduite ; on l'accuse ; on le deshonne, & l'on se fait un cruel plaisir de l'immoler à son orgueil & à sa vengeance. Or tous ces faux & mauvais jugemens doivent être corrigez & punis ; & comme ils portent du scandale & un grand préjudice à la vertu, ils seront re-formez & châtiez par un jugement universel. *M. Joly, Tome 3. de ses Prônes.*

Il est de l'esprit comme de l'œil, dit Saint Basile, il voit tout, & ne se voit pas soi-même : *Sua cæcus ad crimina, ad aliena errata perspicet.* Il est tres-éclairé en ce qui regarde les autres, & tres-aveugle en ce qui le touche. Il voit leurs moindres devoirs, & ne voit pas ses plus grands défauts ; il découvre tout ce qui se passe chez eux ; rien n'échappe à sa connoissance, ni à sa cen-sure. Il dresse un tribunal dans ses idées, pour y juger & pour y condamner tout ce qu'ils font, & tout ce qu'ils pensent ; mais il n'en-tre jamais au dedans de soi, pour se faire le procès à lui-même, & prévenir par une dis-cussion anticipée de sa conscience, le juge-ment terrible qui se doit faire de toutes les ac-tions. *M. de La Volpilliere, Sermon sur ce sujet.*

Etrange déreglement ! nous sommes natu-rellement portez à juger les autres, & c'est néanmoins ce qui est défendu ; mais nous a-avons beaucoup de peine à nous juger nous-mêmes ; c'est pourtant ce qui est commandé. Double desordre, qui n'a point d'autre prin-cipe qu'une humeur tres-austere envers les autres, & tres-indulgente envers nous. Cer-taine grande austerité fait que nous étudions leur vie pour la condamner ; & cette grande in-dulgence envers nous-mêmes, fait que nous dissimulons notre conduite, pour ne point la corriger. Changeons d'humeur, si nous vou-lons obéir à cette loi que l'Evangile nous pre-scrit : prenons envers nous cette severité que nous avons à l'égard du prochain, pour nous juger, & nous condamner nous-mêmes ; mais en même temps usons envers le prochain de cette condescendance dont nous usons envers nous ; excusons ses défauts, compatissons à ses miseres. *Le même.*

Soyons extrêmement retenus dans nos ju-gemens, puisque nos connoissances sont si bor-nées, & si peu exactes. Il y aura un temps où il sera permis de juger. Ce sera lorsque Dieu aura découvert le secret des cœurs, & qu'il en fera voir à tout le monde les replis les plus ca-chez. Pourquoi préviendrions-nous ce temps par des jugemens précipitez & temeraires, & nous exposerions-nous à y être convaincus de cette précipitation, qui a presque toujours sa source dans la malignité du cœur ? Ne ju-geons donc point de peur d'être jugez nous-mêmes en ce jour, comme présomptueux & temeraires ; ne nous attribuons point ce qui n'appartient qu'à Dieu : c'est à la lumiere de la verité de juger. *Essai de Morale, Tome 5.*

Vous verrez quelquefois des personnes dans le monde qui font profession de vertu, & qui couvrant leur orgueil secret d'un faux prétexte de zèle, s'érigent en maîtres, en ju-ges, & en censeurs. Ils dressent un petit tri-bunal dans eux-mêmes ; où ils jugent toutes les actions des autres, & où ils condamnent universellement tout ce qui n'est pas confor-me à leurs sentimens ; c'est-à-dire, à leur hu-meur, & à leur caprice, comme s'ils étoient

Nous som-mes élar-gez sur les défauts des autres, & aveugles sur les nôtres.

Nous som-mes natu-rellement portez à ju-ger les au-tres, & nous avons de la peine à nous ju-ger nous-mêmes.

Il ne faut pas juger avant le temps.

Les per-sonnes de-votes sont sujettes à juger les autres.



les seuls arbitres des autres, & que leur jugement fût la règle de tout ce qui est droit & bien fait. *M. Biroat.*

Il y en a qui jugent des autres par eux-mêmes.

Il y a certaines gens qui s'imaginent juger sûrement du cœur des autres par le leur propre; ayant été hypocrites en mille choses, flatteurs en mille rencontres, trompeurs en mille occasions, ils attribuent aisément aux autres ces mêmes qualités; ils font de leur cœur une espèce de clef pour ouvrir celui des autres; parce qu'ils ont un peu étudié leur cœur, ils croient savoir celui de tous les hommes. C'est une témérité, c'est une erreur; chaque cœur a des ressorts particuliers, qui ne sont connus que du grand ouvrier qui l'a formé: & c'est pour cela que Dieu a donné à chaque homme un cœur en particulier: *Qui fingit singillatim corda eorum. Auteur anonyme.*

Dieu ne nous a point donné commission de juger les autres.

Dieu ne vous a pas établis juges pour condamner, ou pour punir les pechez des autres; Dieu ne vous a point commandé de faire une exacte recherche de toute leur vie: il vous a ordonné de vous juger vous-mêmes, & non pas vos frères. Si nous nous jugeons nous-mêmes, dit Saint Paul, nous ne serions pas juges. Vous confondez, & renversez l'ordre que Dieu veut que vous observiez; vos pechez grands ou petits passent pour rien dans votre esprit, & vous vous rendez un censeur severe des moindres fautes des autres. Faisons cesser ce desordre; établissons un tribunal dans notre cœur; foyons nos accusateurs, nos témoins & nos juges, & punissons-nous nous-mêmes de nos propres fautes. *Le même.*

C'est un jugement bien temeraire, que de juger mal des personnes par leur profession.

Le Pharisien de l'Evangile s'est rendu coupable par cet endroit; il jugeoit par la profession du Publicain que c'étoit un voleur, & un concussionnaire. C'est un homme qui reçoit les deniers publics; il exige du peuple au delà de ses droits, & se sert du nom & de l'autorité de César pour commettre mille injustices: ô le voleur! Cependant ce prétendu voleur, au jugement de Dieu, qui seul peut sonder le fond des cœurs, est loué; & ce Pharisien avec ses aumônes, ses jeûnes, & sa fidélité à payer la dixme, est blâmé. Après cela, ne jugez pas d'un homme en mauvaise part à cause de sa profession; ne rejetez pas sur toute une Communauté les desordres de quelques particuliers; ne vous servez jamais de conjectures, de rapports, de vraisemblances pour blâmer votre prochain. *M. Joly, Tome 3. de ses Prônes.*

Exemple de l'Empereur Valentinien.

Saint Ambroise faisant l'éloge de l'Empereur Valentinien, dit à sa louange, qu'il ne jugeoit jamais mal de son prochain, & qu'il ne punissoit que le plus tard qu'il pouvoit, les crimes dans lesquels ses sujets étoient tombés. Etoient-ils jeunes? il attribuoit leurs fautes à l'impetuosité de leurs passions, à l'ardeur du temperament, au peu d'expérience de cet âge. Etoient-ils âgés? il se persuadoit que leur foiblesse, & leur caducité leur servoit en quelque maniere d'excuse; que peut-être ils avoient long-temps résisté; mais qu'enfin ils avoient succombé. Avoient-ils de l'autorité? il regardoit cette autorité comme un grand attrait au péché, & une violente tentation à se pervertir. N'en avoient-ils point? il disoit que la crainte de déplaire, ou l'attachement à plaire, les avoit engagés au mal. Enfin, il separoit toujours l'intention d'avec l'action mauvaise, & disoit que si l'on pouvoit apprehender quelque chose dans les ju-

gemens qu'on formoit d'autrui, c'étoit moins de croire bon ce qui étoit mauvais, que de croire mauvais ce qui étoit indifférent. *Le même.*

Comme la facilité de juger est un piège dans lequel Dieu a vu que presque tous les hommes ne manqueroient pas de tomber, il n'y a rien aussi sur quoi il se soit expliqué davantage. Jesus-Christ nous défend de juger, & nous declare qu'on rendra sur nous les mêmes jugemens que nous aurons rendu sur nos frères: *Nolite judicare, ut non judicemini; in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini.* Et ailleurs: Ne jugez point, & vous ne serez point jugés; ne condamnez point, & vous ne serez point condamnés: *Nolite judicare, & non judicabimini; nolite condemnare, & non condemnabimini.* Saint Jacques fait une défense toute semblable, quand il dit: *Celui qui parle contre son frere, qui juge son frere, parle contre la loi, & juge la loi.* Que si vous jugez la loi, vous n'en êtes plus observateur; mais vous vous en rendez juge. Peut-on fermer la bouche d'une maniere plus positive à ceux qui prétendent juger leur prochain, & leur interdire avec plus de force & de précision le plaisir qu'ils se donnent, lorsqu'ils jugent, ou qu'ils s'entretiennent des fautes & des égaremens des autres, soit qu'ils soient effectifs, ou imaginaires? *L'Abbé de la Trappe, Tome 4. de ses Conférences.*

Le jugement temeraire est severement défendu dans la loi de Jesus-Christ.

Math. 7.

Luc. 9.

Pour éviter les jugemens temeraires & précipitez, il faut imiter Dieu même; lequel, quoi qu'il ne puisse jamais se tromper, & qu'il voye le fond de nos cœurs, parle néanmoins dans l'écriture, comme s'il avoit besoin de s'instruire, & de s'informer de la vérité d'un fait, avant que d'en passer la condamnation. C'est ainsi qu'il en usa, quand il fut question de punir les crimes de Sodome: *Descendam & videbo, utrum clamorem qui venit ad me, opere compleverim, an non est ita, ut sciam.* Quoi? vous, mon Dieu! qui ne pouvez rien ignorer, vous agissez, comme si vous vous défiez de vos premières connoissances; vous voulez descendre sur les lieux: *Descendam & videbo;* & vous voulez faire une plus exacte, & une plus serieuse discussion d'un fait, dont vous n'ignorez pas les moindres circonstances; & nous, dont la raison se laisse surprendre par les moindres apparences, & qui de plus est aveuglée par la passion, nous nous arrêtons à nos préjugés, & à nos préventions? *Auteur moderne.*

Pour éviter les jugemens temeraires, il faut imiter la maniere d'agir de Dieu dans la punition des habitans de Sodome. *Genes. 18.*

Quand on a cette sincere humilité de cœur, & cette charité parfaite que Jesus-Christ veut être comme le caractère de distinction de ses vrais Disciples, & sans laquelle il n'y a nulle vertu; on est si occupé à corriger ses propres imperfections, qu'on ne s'apperçoit presque point de celles des autres; on trouve ses meilleures actions défectueuses, & on croit toujours les autres meilleurs que soi. Cent raisons charitables se présentent pour excuser ce qu'on ne peut raisonnablement approuver. On attribue à son orgueil & à la malice de son propre cœur les pensées désavantageuses qu'on a de son prochain; on condamne toujours de temerité & d'injustice, le jugement peu favorable qu'on en fait; & loin d'interpréter en mauvaise part, comme faisoient les Pharisiens, des actions qui ne présentent rien aux yeux que d'édifiant & de louable, on a recours, dit Saint Bernard, à la bonne intention, quand on ne trouve rien de bon dans

Quand on a de l'humilité & de la charité, on ne juge point mal du prochain.



l'action même ; ainsi doivent penser & agir tous ceux qui sont animez de l'esprit de J. C. Si vous n'avez pas à répondre des mœurs d'autrui , ne vous occupez qu'à remplir l'obligation indispensable que vous avez de donner par tout bon exemple , &c. *Le P. Croiset , dans ses Reflexions spirituelles.*

La charité doit blâmer le vice en general, sans juger mal de personne.

A la verité on se tromperoit fort si on concevoit la charité comme une vertu toujours flateuse , qui de peur de choquer personne , applaudit à tout, jusqu'aux imperfections. On doit blâmer, on doit condamner le vice ; mais la charité chrétienne veut qu'on épargne toujours la personne , & qu'on ait compassion du pecheur , tandis qu'on n'épargne pas le péché. La malice du cœur humain doit nous porter à nous délier sans cesse de nos sentimens , quand ils tendent à juger mal , ou à censurer la conduite des autres. On a un secret & malin plaisir de découvrir chez autrui des défauts dont on se croit exempt. Ce degré de superiorité qu'on croit avoir par là sur son prochain , flate étrangement un cœur naturellement orgueilleux ; & comme le prétexte specieux de zele & de pieté entre toujours dans ces jugemens de preference , on ne se détie point de cette complaisance maligne , & l'on s'y entretient même tranquillement. *Le même.*

Souvent on juge temerairement des meilleures & des plus saintes actions.

C'est l'ordinaire de ceux qui n'ont pas l'esprit de Dieu, de se scandaliser des actions les plus justes & les plus édifiantes , comme nous voyons dans l'Evangile de Saint Luc , qu'une femme pecheresse ayant scû que Jesus étoit à table dans la maison du Pharisien, y apporta un vase rempli de parfum , & se tenant derriere lui , à ses pieds, elle commença à les arroser de ses larmes. Cette femme donna des marques de sa charité & de son respect ; elle se jette aux pieds du Fils de Dieu, pleine de douleur, incapable de crainte, percée d'une componction vive, & d'un violent regret de l'avoir offensé. C'étoient les sentimens que le Sauveur lui avoit inspirés ; cependant le Pharisien en forme un jugement defavantageux. Si cet homme, dit-il, étoit un Prophete, il scavoit que celle qui le touche, est une femme de mauvaise vie. Mais le Sauveur, qui la connoissoit mieux , en jugeoit tout autrement ; car pour l'iniquité de cette femme, elle l'avoit déjà effacée par l'abondance de ses larmes, par l'excès de son amour, & de sa penitence : *Amando veritatem , lavit lachrymis maculas criminis.* C'est un exemple qui doit être pour jamais la consolation de ceux, qui dans les actions qu'ils font pour le service & pour la gloire de Dieu, s'attirent les faux jugemens, la censure, & la condamnation des autres. *L'Abbé de la Trappe, dans ses Reflexions Morales sur l'Evangile de Saint Luc.*

C'est une injustice de juger temerairement des autres.

Le jugement temeraire est une injustice, qui passe même celle des Tyrans les plus cruels ; parce que c'est attenter sur ce que les hommes ont de plus libre, & de plus indépendant : scavoir, sur leurs pensées, sur leurs desseins, sur leurs intentions mêmes les plus secretes, & les plus cachées ; & par consequent, c'est usurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu seul, lequel en qualité de Souverain, s'est particulièrement réservé deux choses, qu'il n'a jamais attribuées à aucune autorité particuliere : l'une, c'est la vengeance : *Mihi vindicta, & ego retribuam.* L'autre est le jugement du cœur, & de l'interieur du prochain : *Quis es, qui judicas*

*Ad Rom. 12. Ad Rom. 14.*

*alienum servum? ... Dominus autem intuetur cor.* Ce sont comme les deux droits inaliénables de la couronne, & les deux marques qui distinguent son autorité souveraine de toutes les autres. *L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, Tome 3. de la Dominicale.*

*i. Regum c. 10.*

Tous les autres Juges ont leur ressort, qui borne leur autorité ; ils ne jugent pas de tout, mais seulement de certains cas, & de certaines affaires qui sont spécifiées ; encore appelle-t-on souvent de leur tribunal à un autre. Mais un homme qui s'érige en juge de son prochain, comme il se donne lui-même cette autorité, il n'y met point de bornes ; il prononce définitivement sur tout ; il détermine ce qui est vertu, & ce qui est vice ; il approuve ou condamne ce qui lui plaît, sans suivre d'autre regle, ni d'autre avis que son caprice, qui lui tient lieu d'information, de preuves & de témoins. Il compose lui seul un Senat, comme on disoit autrefois d'un ancien Juge : mais avec cette difference, que la haute prudence de ce Juge lui avoit acquis une telle reputation, & une telle autorité, que tout le monde passoit par son avis, quand il avoit opiné sur une affaire ; au lieu que l'imprudence, l'indiscretion, la legereté, & la précipitation de celui qui juge temerairement, lui fait toujours porter un jugement inique, faute de lumiere & de connoissance. *Le même.*

Le jugement temeraire n'a point de bornes.

Dans les jugemens qui se passent parmi les hommes, les Juges avant que de condamner un criminel, apportent toutes les précautions imaginables ; ils veulent des preuves certaines ; ils demandent des témoins, qu'ils écoutent & qu'ils interrogent ; ils tâchent de tirer de la bouche même du coupable la confession de son crime, ou du moins les indices qui le peuvent découvrir ; mais celui qui juge temerairement passe par-dessus toutes ces formalitez ; il ne cherche point de preuve ; il n'écoute point le criminel dans sa défense ; les moindres conjectures & les plus legeres apparences lui paroissent des convictions. On juge sur des circonstances équivoques, que l'on peut prendre en bonne & en mauvaise part, sur des rapports incertains, que l'on écoute au préjudice d'un absent, qui ne peut se défendre. *Le même.*

Difference du jugement temeraire, & des jugemens que portent tous les Juges.

Quoi que la défiance qu'on peut concevoir sur les rapports qu'on nous fait des actions du prochain, ne soit pas absolument défendue, comme je l'ai déjà dit, & qu'elle soit inévitable & involontaire, il n'est pas toujours permis de la communiquer aux autres, parce qu'il y a peu de gens qui en demeurent là, & qui ne portent la défiance jusqu'à la condamnation ; & qu'il y en a encore moins qui se puissent empêcher d'en faire part à d'autres à leur tour. Outre qu'on ne repare pas aisément ces impressions defavantageuses, comme on y est obligé, quand on vient à être éclairci de l'innocence de ceux qu'on a ainsi décriés ; & que la multitude de ceux qui ont été frappés de ces soupçons, y conserve toujours de la pente, & est portée à prendre en mauvaise part des actions indifferentes d'elles-mêmes, & à les rapporter à la prévention qu'on lui a donnée. Ainsi il faut de grandes raisons pour communiquer à d'autres nos soupçons ; aussi bien que ces bruits & ces rapports qui ne sont pas tout-à-fait certains. *Auteur anonyme.*

Il n'est pas permis sans de justes raisons, de communiquer aux autres la défiance & le soupçon qu'on a de quelqu'un.

Il se trouve des gens qui se donnent le droit de prononcer avec hardiesse sur la conduite de

On juge souvent



temerairement de la conduite des serveurs de Dieu.

ceux qui s'efforcent de servir Dieu, qui parlent d'eux avec autant de certitude, que s'ils pénétraient le fond de leurs cœurs. Ils interprennent leurs pensées les plus secrètes; ils leur en attribuent qu'ils n'ont pas, & dont ils ne sont pas capables, & souvent ils veulent que ce qu'ils font par l'esprit de Dieu, ils le fassent par le mouvement de leurs passions. Ainsi il n'y a point de vertu qui soit à l'abri du jugement temeraire; point de pieté, quelque élevée qu'elle puisse être, qu'on n'attaque impunément. *L'Abbé de la Trappe, dans ses Reflexions Morales sur l'Evangile de Saint Matthieu.*

Quelle apparence y a-t-il que les hommes dont les lumières sont si bornées, qu'on peut les regarder comme des tenebres, & dont l'obscurité qui les accompagne, est si profonde, qu'on peut dire, qu'ils ne connoissent presque rien qu'avec incertitude, se donnent la liberté de juger; puisque leurs jugemens sont ou faux, ou incertains, aussi-bien que leurs connoissances. Votre Prophete, Seigneur, declare que c'est vous qui êtes la lumiere; il vous conjure d'éclaircir ses tenebres, afin de se délivrer des tentations dont il peut être attaqué; il reconnoît son impuissance: cependant il est rempli de votre esprit, il n'agit que par les mouvemens que vous lui donnez, & les impressions que vous faites sur son cœur: *Quoniam tu illuminas lucernam meam Domine: Deus meus illumina tenebras meas.* Et cet homme qui n'a que sa cupidité qui le conduit, que son imagination, & souvent sa passion qui lui sert de flambeau, décide hardiment de l'honneur, de l'esprit, de la science, de

*Psal. 17.*

la vertu, de la pieté, de la sagesse, des desseins; des intentions, des dispositions les plus secrètes & les plus cachées de celui dont il ne sçait rien que par des bruits vagues, & des relations qui ne sont appuyées d'aucun fondement, ni d'aucune autorité. *Le même.*

Il y a des personnes qui jugent mal de tout, & qui même s'appliquent à remarquer les défauts des autres; sous prétexte de leur donner des avis charitables; mais qui n'ont rien moins dans le cœur que ce qu'ils font paroître au dehors. Ce sont des censeurs impitoyables; non seulement ils tournent tout du mauvais côté; mais ils ne passent rien devant eux qu'ils ne reprennent avec severité; ils se recrient sur les fautes les plus legeres, pendant qu'ils regorgent d'iniquité: mais il ne faut pas s'étonner, s'ils ne remarquent pas la poutre qui est dans leur œil, quoi qu'elle soit d'une grosseur démesurée; car le propre de l'orgueil dont ils sont remplis, est de leur ouvrir les yeux sur les défauts des autres; de les grossir, & de les multiplier, & de les fermer sur leurs propres miseres. Ainsi soit qu'ils jugent des autres par eux-mêmes, & qu'ils les jugent sujets aux défauts dont ils se sentent coupables; soit que par une malignité de leur naturel, ils soupçonnent toujours du mal des autres, jamais ils ne forment de jugement avantageux de personne, & critiquent chacun interieurement avant que de les décrier au dehors, & d'en parler conformément à l'opinion qu'ils en ont conçue. *Le même dans ses Reflexions sur Saint Luc.*

Ceux qui jugent temerairement des autres, en parlent aussi ordinairement mal.

## JUREMENT, PARJURE, BLASPHEME, IMPRECATION. AVERTISSEMENT.

**E**ncore que ces pechez soient differens, & plus grieux les uns que les autres, nous les joindrons ici ensemble, ainsi qu'ont fait tous ceux qui en ont parlé; soit parce qu'ils sont compris sous le mesme genre, comme des especes differentes de juremens; soit à cause qu'il est aisé de passer de l'un à l'autre. C'est pourquoy nous confondrons tout ce qui regardé cette matiere sous le mesme titre de Juremens.

Il faut cependant remarquer qu'il ne s'agit pas ici de cette espece de jurement, qui se fait en esprit de Religion, & avec un sentiment de respect pour la Majesté divine dans les occasions importantes, où le jurement est souvent necessaire, pour confirmer la verité que l'on declare; car alors le jurement loin d'estre un crime, c'est un culte que l'on rend à Dieu, & un serment par lequel on prend Dieu à témoin; après quoi, comme dit *Saint Paul*, toute contestation doit cesser: *Omnis controversia finis, ad confirmationem est juramentum.*

*Ad Hebr.*

Il n'est donc ici question que du jurement, qui est defendu par la loi de Dieu; & de toutes ses especes qui sont renfermées sous le mesme Commandement: Tu ne jureras point. Quoi qu'on puisse parler en passant du jurement permis, pour éclaircir la matiere, & lever les doutes qui pourroient naistre sur le précepte, que le Fils de Dieu semble faire de ne point jurer du tout; & le Prédicateur doit se contenter d'expliquer comment cela se doit entendre, & s'appliquer à donner de l'horreur d'un vice aussi commun, qu'est le blasphème, & le jurement en vain.

Enfin, si le Prédicateur, pour se rendre plus intelligible & plus populaire, veut expliquer les differentes especes de juremens & de blasphèmes, que les impies proferent dans leur colere, dans le vin, & mesme dans leurs discours ordinaires, il ne doit pas facilement les prononcer, mais se contenter de les indiquer par des termes, qui les fassent connoître, & d'en inspirer toute l'horreur que merite ce langage diabolique.